



2014

**Consolidation Nationale
des résultats de la Clause
Sociale d'Insertion
et de Promotion de l'Emploi**



Ce guide est cofinancé par l'Union Européenne

Edito

Initiée dès 1994 par les collectivités territoriales sous l'impulsion des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est désormais mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordres publics (l'Etat, les Collectivités Territoriales des trois niveaux, Région, Département et Commune, et leurs Etablissements publics nationaux et locaux, les Intercommunalités et les Bailleurs sociaux). Cette faculté offerte **aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins** a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006.

Depuis 1994, les PLIE et, à partir de 2005 les Maisons de l'Emploi se sont engagés dans la mobilisation et l'accompagnement des donneurs d'ordres dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans leurs marchés publics.

Ceux-ci peuvent s'appuyer sur l'offre de service proposée par les **facilitateurs de la clause sociale** au sein des PLIE, des Maisons de l'Emploi et de quelques Collectivités Territoriales, Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans le cadre d'une mission de service public, le facilitateur contribue, sur son territoire, au développement des clauses sociales dans les marchés publics (et privés le cas échéant). Il fournit un appui aux maîtres d'ouvrage couvrant l'ensemble des différentes phases du dispositif. Il remplit également une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés, le donneur d'ordres, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les Maisons de l'Emploi et les PLIE préfigurent les guichets uniques partenariaux de mise en œuvre de la clause, indispensables à sa réussite. Présentée dans le guide de la clause, publié dans sa deuxième édition en décembre 2011, et rappelé dans cette consolidation 2014, cette organisation est un gage de réussite de la clause. Le guichet unique articule, coordonne l'ensemble des parties prenantes de la clause, facilite le rôle de chacun et apporte un service dans l'appropriation de la clause et l'ensemble des démarches de chacun des partenaires.

Le guichet unique rend lisible la clause sociale. Cette coopération de tous les partenaires est une des clés de l'atteinte des objectifs de la clause, le retour à l'emploi des personnes concernées.

La clause sociale est un des dispositifs actuels qui contribue très fortement au retour à l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi. Les résultats, publiés dans cette consolidation de la clause pour l'année 2014, témoignent de son efficacité. Les retours à l'emploi analysés et suivis à 6 mois, 12 mois et 18 mois permettent de souligner la durabilité du placement à l'emploi. L'augmentation des nombres de contrats, de maîtres d'ouvrage, des heures d'insertion par rapport aux premiers chiffres que nous détenions sur les années antérieures (publication d'une enquête partielle pour l'année 2010 lors de la deuxième édition du guide de la clause sociale, publié en 2011, « Plein phare sur la clause » pour l'année 2011 publié en 2012 et la consolidation 2012, publiée en novembre 2013) est une vive démonstration de l'implication très forte des Communes et EPCI, des bailleurs sociaux. Les Conseils régionaux, les Conseils départementaux et l'Etat, nouveaux venus en tant que maîtres d'ouvrage poursuivent le développement de la clause en l'inscrivant de façon de plus en plus fréquente dans leurs marchés.

Un ensemble d'outils supplémentaires permettent aux facilitateurs de la clause sociale d'optimiser son développement en répondant à des partenaires nationaux ou régionaux ou en coordonnant mieux les actions de tous sur les territoires.

Ainsi,

- Des conventions nationales, régionales et locales, avec les donneurs d'ordre nationaux et régionaux, en application de la Convention nationale qui lie la DGEFP, le SAE et l'Alliance Villes Emploi, permettent aux Chargés de Mission Régionaux des Achats de l'Etat de s'appuyer sur les facilitateurs pour inscrire la clause dans les marchés de l'Etat.
- La loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire a de plus inscrit dans son article 13 la possibilité pour les MDE et les PLIE de conclure des conventions régionales pour les marchés de l'Etat.
- La charte partenariale signée entre des réseaux de l'IAE et l'Alliance Villes Emploi en novembre 2013.
- Enfin le **recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi**, publié en décembre 2014. Les Fondamentaux ont pour ambition de constituer le socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, là où le cadre réglementaire demeure silencieux. Travail partenarial exemplaire, il a été réalisé par un groupe de travail institutionnel animé par l'Alliance Villes Emploi. Il est composé de représentants du Ministère des Finances et de l'Economie, de l'OEAP, du SAE, du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, de la DGEFP, de l'OBSAR, du MEDEF, de la Fédération des Entreprises d'Insertion et de l'UNAI, représentant les têtes de réseau de l'IAE, de trois facilitateurs de la clause sociale, salariés de MDE et de PLIE, de deux experts de la clause, ainsi que de l'équipe de l'Alliance Villes Emploi.

La consolidation de la clause pour l'année 2014 a été réalisée à partir du logiciel « ABC Clause », installé dans les MDE et les PLIE depuis juillet 2011. Créé spécifiquement à partir des besoins des facilitateurs, enrichi régulièrement par un club d'utilisateurs, le logiciel « ABC Clause » est relié à un entrepôt national de données à partir duquel cette troisième consolidation clause est réalisée afin de rendre lisibles les résultats de cette politique volontariste.

247 structures, PLIE, Maisons de l'Emploi ou collectivités territoriales portent le dispositif de gestion des clauses sociales, ce qui représente 321 facilitateurs en œuvre sur le territoire national, au 1er novembre 2015. 73 % d'entre elles utilisent à ce jour le logiciel ABC Clause. 155 structures parmi ces 180 participent à la consolidation 2014, soit 86 % des structures équipées du logiciel, soit 63 % de l'ensemble des structures portant la clause.

Cette troisième consolidation repose donc sur les outils territoriaux, Maisons de l'Emploi, PLIE et quelques collectivités, qui portent la clause.

Les résultats 2014 donnent une photographie complète du poids que la Clause sociale a désormais dans les dispositifs de retour à l'emploi en France.

Jean LE GARREC,

Ancien Ministre

Président d'Alliance Villes Emploi

Marie-Pierre Establie d'Argencé

Déléguée Générale de l'Alliance Villes Emploi

Sommaire

EDITO	1
L’ACTION DE L’ALLIANCE VILLES EMPLOI	4
L’animation nationale et territoriale	4
Les Fondamentaux de la clause sociale	7
Le développement d’un logiciel de suivi de la clause sociale pour les facilitateurs	8
Le Référentiel de métier des facilitateurs de la clause sociale	9
L’organisation de sessions de formation.....	9
LA CONSOLIDATION 2014	10
La méthodologie utilisée.....	10
Les chiffres clés.....	11
Les clauses sociales en région	12
LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2014	14
Les donneurs d’ordres.....	14
Les marchés.....	15
Les entreprises.....	20
Les participants.....	23
Les contrats mobilisés par les participants.....	28
Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause.....	30
Les sorties du dispositif clauses sociales.....	32
Données résumées	36
LES INITIATIVES DEVELOPPEES DANS LES TERRITOIRES	37
Présentation des bonnes pratiques.....	37
LISTE DES MAISONS DE L’EMPLOI, DES PLIE ET DES COLLECTIVITES AYANT PARTICIPE A LA CONSOLIDATION 2014	38
GLOSSAIRE	44

L'ACTION DE L'ALLIANCE VILLES EMPLOI

L'Alliance Villes Emploi, réseau national des élus territoriaux délégués aux politiques de l'insertion et de l'emploi, Présidents des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, (PLIE) et des Maisons de l'Emploi (MDE) anime, depuis 1998, les PLIE et, depuis 2005, les Maisons de l'Emploi, dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics. L'Alliance Villes Emploi, convaincue de l'importance des clauses sociales, a développé toute une démarche dont l'objectif est de renforcer la place des PLIE, et depuis 2005 des Maisons de l'Emploi, dans le développement de la clause.



L'ANIMATION NATIONALE ET TERRITORIALE

L'animation nationale et territoriale des facilitateurs de la clause sociale a débuté par l'organisation du colloque « Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics », en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la Délégation Interministérielle à l'Innovation, l'Expérimentation Sociale et l'Economie Sociale et le CNIAE, le 5 février 2007. C'est au cours de ce colloque que le Ministère de l'Economie et des Finances, en place, a décidé d'inscrire les clauses sociales dans les marchés publics de l'Etat. C'est toujours au cours de ce colloque que le guide Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics a été publié portant le premier annuaire des facilitateurs de la clause sociale. L'Alliance Villes Emploi a souhaité mettre en œuvre, dès septembre 2009, une animation nationale et territoriale des facilitateurs de la clause sociale, avec le concours de la DGEFP, dans le cadre d'un programme d'assistance technique du FSE.

Les objectifs de l'animation territoriale des clauses sociales sont les suivants :

- impulser l'animation des facilitateurs de la clause sociale des Maisons de l'Emploi et des PLIE sur la thématique de l'ingénierie des clauses sociales, inscrites dans les marchés publics des collectivités territoriales et de l'Etat,
- professionnaliser les facilitateurs de la clause sociale,
- poursuivre le développement et la coordination des guichets uniques territoriaux de la clause développés par les PLIE et les Maisons de l'Emploi,
- favoriser l'homogénéisation des interventions sur tous les territoires,
- mieux prendre en compte les préoccupations territoriales dans la mise en œuvre des clauses sociales,
- développer des offres de services coordonnées en matière d'ingénierie des clauses sociales par les Maisons de l'Emploi et les PLIE sur les territoires,
- évaluer qualitativement et quantitativement l'évolution de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics,
- apporter aux pouvoirs publics des propositions de rédaction de protocoles d'action en matière de clauses sociales.

Grâce à ce travail, les Maisons de l'Emploi et les PLIE sont, aujourd'hui, les employeurs de 77 % des 321 facilitateurs de la clause sociale présents sur le territoire national. Le positionnement des facilitateurs de la clause sociale au sein des PLIE ou des Maisons de l'Emploi leur permet d'avoir accès à l'ensemble des marchés du territoire afin de globaliser les heures d'insertion.

L'animation des clauses sociales prend diverses formes :

Les journées d'animation interregionales

L'Alliance Villes Emploi organise chaque année, 12 journées d'animation interrégionales en moyenne, à destination des facilitateurs de la clause sociale et traitant généralement de quatre thématiques. Ces journées sont construites sur la base des questionnements et attentes des facilitateurs dans les territoires. Des experts des clauses sociales animent ces journées et apportent leurs connaissances en matière de clauses sociales aux participants.

Le Pôle de compétences

Un Pôle de compétences, composé de représentants régionaux des facilitateurs de la clause sociale pour chaque région, a été constitué afin de produire de la réflexion sur le thème des clauses sociales, de restituer les débats et problématiques soulevés au niveau régional et les faire évoluer, et enfin, valider la production de travaux, documents, etc.

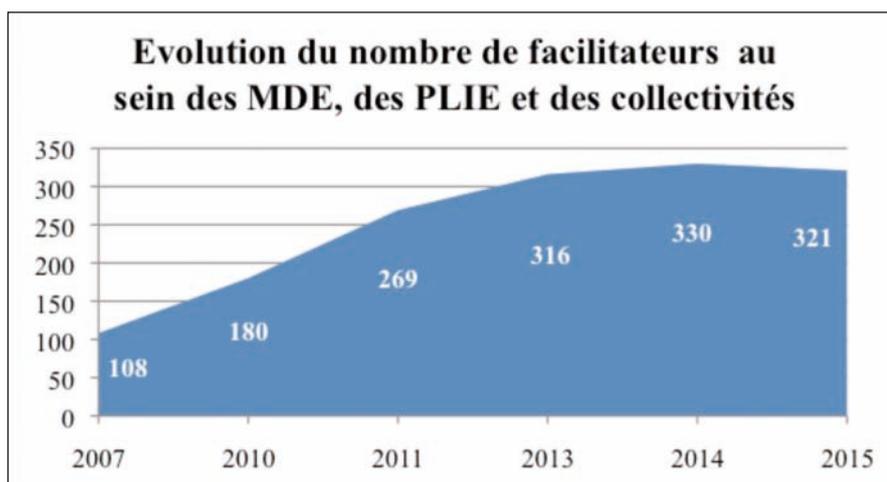
Animée par l'Alliance Villes Emploi, cette instance se réunit, accompagnée par les experts de l'Alliance Villes Emploi, trois à quatre fois par an.

Le centre de ressources sur les clauses sociales

L'Alliance Villes Emploi met à disposition de ses adhérents un centre de ressources spécifique sur son site internet, composé des dernières actualités et réglementation relatives à l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics, des documents supports et informatifs relatifs à la charte nationale d'insertion des projets de rénovation urbaine financés par l'ANRU, d'un ensemble d'outils utiles pour les facilitateurs de la clause sociale, d'un espace « questions-réponses », d'un espace de bonnes pratiques et d'un espace « animation territoriale » où est disponible l'ensemble des comptes rendus et informations relatif à l'animation que l'Alliance Villes Emploi réalise au niveau régional ou interrégional.

L'annuaire des facilitateurs de la clause sociale

Cet outil, disponible sur le site internet de l'Alliance Villes Emploi (<http://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>), recense 321 facilitateurs sur le territoire national au 1^{er} novembre 2015. Ils étaient 108 début 2007, 180 en janvier 2010, 269 en 2011, 316 en 2013, 330 en 2014 soit une évolution de 197 % entre 2007 et 2015.



Les interventions sur site

L'Alliance Villes Emploi met à disposition de ses adhérents l'intervention d'un expert des clauses sociales sur site. Ceci permet d'accompagner les facilitateurs lors de difficultés spécifiques présentes sur le territoire (territoire très rural, volonté politique à développer, techniciens à sensibiliser, marché très particulier, etc.).

Les partenariats nationaux avec le SAE et la DGEFP

Le constat a rapidement été établi de la pertinence du dispositif de gestion des clauses sociales dans l'aide apportée aux acheteurs publics et de tout le bien-fondé de le mobiliser pour faire émerger les clauses sociales dans les marchés de l'Etat. Dans cette perspective, le SAE et l'Alliance Villes Emploi ont signé en février 2010 une convention de partenariat avec pour objectifs principaux d'affirmer le rôle des facilitateurs de la clause sociale dans l'élaboration et le suivi des marchés publics, de contribuer au développement de leur implantation et de renforcer la coordination entre les actions réalisées par le SAE et l'Alliance Villes Emploi.

Une nouvelle convention entre le SAE, la DGEFP et l'Alliance Villes Emploi a été signée le 29 novembre 2013, lors des journées nationales de l'Alliance Villes Emploi, en présence

de Benoit Hamon, Ministre Délégué chargé de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Consommation et de la Présidente du CNAIE, Christiane Demontes.

A travers la mise en œuvre d'actions communes, la convention poursuit sept objectifs :

- Renforcer la complémentarité des différents réseaux d'acteurs à la disposition des acheteurs publics,
- Affirmer le rôle des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics,
- Développer leur implantation,
- Renforcer l'animation nationale et territoriale du réseau des facilitateurs,
- Contribuer à sa professionnalisation,
- Echanger et partager les informations utiles au réseau et aux acheteurs,
- Renforcer la coordination des actions réalisées par le SAE, la DGEFP et l'Alliance Villes Emploi afin d'optimiser leur efficacité et leurs résultats.

Avec l'inspection générale des finances, l'OEAP et l'OBSAR

Depuis 2011, l'Alliance Villes Emploi participe aux travaux nationaux menés sur les clauses sociales dans les contrats de partenariat public-privé à l'initiative de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariats, dont Christophe Baulinet, Inspecteur général des Finances, est l'animateur. Un guide de la clause sociale dans les Partenariats Publics-Privés (PPP) a été publié en 2012. L'Alliance Villes Emploi a participé à la mise à jour du guide 2010 « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » et a apporté sa contribution à la rédaction du guide « Ouverture des marchés publics au handicap » publié en décembre 2014.

L'Alliance Villes Emploi a contribué également, en 2013, à la mise à jour du guide « Les Achats Responsables : levier pour l'insertion » dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR). Ainsi l'Alliance Villes Emploi fait connaître ou rappelle l'importance du rôle des facilitateurs de la clause sociale dans le dispositif.

Avec le CGET

Face à l'enjeu que représente le développement de l'emploi pour les territoires de la politique de la ville, et pour améliorer la prise en compte de la dimension emploi dans les stratégies locales de revitalisation et de rénovation des quartiers, le CGET, Direction de la ville et de la cohésion urbaine, et l'Alliance Villes Emploi ont conclu un partenariat afin d'optimiser et de renforcer la mobilisation des politiques de l'emploi au niveau national et communautaire au bénéfice des territoires et des publics de la politique de la ville.

Ce partenariat vise 4 objectifs :

- développer les clauses sociales au profit des habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- valoriser et favoriser l'essaimage des initiatives des Maisons de l'Emploi en termes de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC) sur les territoires cibles ;
- partager de l'information sur des sujets d'intérêt commun ;
- développer le géo-référencement sur les logiciels ABC VISION et ABC CLAUSE.

C'est dans ce cadre que l'Alliance Villes Emploi a produit en 2014 le guide **Clause sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi et Politique de la Ville** ayant pour objectif d'aider tous les acteurs de la Politique de la Ville à utiliser la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et privés comme levier d'accès à l'emploi des publics habitant ces territoires cibles.

Avec les réseaux de l'IAE

Une charte de partenariat a été signée le 29 novembre 2013 par certaines têtes de réseau de l'IAE et l'Alliance Villes Emploi. Cette charte est consultable sur le site de l'Alliance Villes Emploi : <http://www.ville-emploi.asso.fr/wp-content/uploads/docs/Charte-Intention-IAE.pdf>

Début 2014, le groupe de travail constitué de la majorité des réseaux nationaux de l'IAE et de l'Alliance Villes Emploi, travaillant à la mise en œuvre de cette charte, dans sa déclinaison

opérationnelle, pour une mise en œuvre cohérente des clauses sociales sur les territoires, a été intégré au groupe de travail institutionnel sur les Fondamentaux de la clause sociale.

Avec les donneurs d'ordre nationaux

Désormais l'Alliance Villes Emploi est fréquemment sollicitée, pour accompagner les établissements nationaux de type la SNCF, La Poste, l'UGAP, l'OFII, Pôle emploi, la CNAV, l'ASP, le Grand Paris, l'APHP, la RATP ... à la mise en œuvre de la clause dans leurs marchés.

Ces derniers souhaitent avoir un interlocuteur unique pour leurs marchés nationaux concernant la mise en œuvre des clauses sociales.

Chaque donneur d'ordre national a un mode opératoire différent et souhaite que l'Alliance Villes Emploi puisse l'accompagner, l'aider à réaliser ses objectifs.

Les besoins exprimés par les donneurs d'ordre nationaux à l'Alliance Villes Emploi pourraient se résumer comme suit :

- Convaincre leur service juridique, leur direction des achats et tout service pouvant être concernés par la démarche du bien-fondé des clauses sociales en les présentant comme le levier leur permettant d'être un acteur efficace d'inclusion sociale faisant ainsi appel à la responsabilité sociale de l'entreprise,
- Leur apporter les éléments juridiques nécessaires notamment ceux liés à l'ordonnance de 2005, permettant de fixer les grandes lignes de leurs modalités d'intervention,
- Les aider à analyser leurs marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant progressivement permettre de calibrer et d'introduire des clauses sociales dans leurs marchés,
- Décliner et accompagner la mise en œuvre opérationnelle de leurs clauses sociales allant de l'inscription dans leurs marchés jusqu'à la collecte des résultats et à leur analyse,
- Les aider à s'appuyer sur les MDE et les PLIE porteurs majoritaires du réseau des facilitateurs et en comprendre le rôle.

Les Conventions Nationale et Locale types validées par le Conseil d'Administration de l'Alliance Villes Emploi ont permis la signature d'une convention nationale avec la CNAV le 29 novembre 2013 lors des journées nationales. L'ampleur de la tâche, la nécessité d'une homogénéisation nationale des pratiques, la nature des territoires couverts par ces donneurs d'ordres, ont amené l'Alliance Villes Emploi à poursuivre le travail avec les Ministères en vue d'obtenir les moyens nécessaires au déploiement d'une offre de service nationale en articulation avec les MDE et les PLIE.

LES FONDAMENTAUX DE LA CLAUSE SOCIALE

Face à la généralisation des clauses sociales, notamment auprès des donneurs d'ordre nationaux, l'harmonisation des pratiques de la clause apparaît comme indispensable sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à ce besoin, l'Alliance Villes Emploi souhaite élaborer une doctrine de mise en œuvre des clauses, ceci dans le cadre de la préparation de l'édition 2014 du Guide de la Clause sociale (partenariat financier avec la DGEFP). Les deux premières éditions du guide de la clause datant de décembre 2010 et 2011, ont présenté l'environnement, le contexte et le cadre juridique des clauses sociales ainsi que des bonnes pratiques. Pour sa réédition 2014, l'Alliance Villes Emploi a construit un nouvel outil, qui permet de répondre à plusieurs problématiques, liées au fort développement des clauses et auxquelles les partenaires sont actuellement confrontés. A cet effet, un groupe de travail institutionnel composé du SAE, de la DGEFP, de la DAJ, de l'OEAP, du MEDEF, de l'OBSAR, de la Fédération des entreprises d'insertion, de la Fédération française des GEIQ et de l'UNAI, a été mis en place en avril 2014.

Cette nouvelle édition présente les fondamentaux de la clause sociale en 8 fiches pour apporter des réponses collectives et consensuelles afin que les acteurs essentiels et principaux de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi partagent ainsi un socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, là où le cadre réglementaire demeure silencieux :

- Les publics éligibles aux clauses d'insertion et de promotion de l'emploi ;
- La globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'insertion

(condition d'exécution du marché) ;

- Les clauses sociales d'insertion et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- La durée de l'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion ;
- L'utilisation du critère « des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » ;
- Les modalités d'exécution et de suivi des clauses sociales d'insertion ;
- Le facilitateur, les prescripteurs et les partenaires emploi/insertion ;
- Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.



LE DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE POUR LES FACILITATEURS

L'Alliance Villes Emploi a souhaité qu'un outil de gestion et de reporting de la clause sociale puisse être développé. Sur la base d'un groupe de travail mis en place en 2009, le développement d'un module de gestion de la clause en tant qu'élément du logiciel « ABC VieSION », logiciel partagé par la quasi-totalité des PLIE, a été organisé. Afin que l'ensemble des MDE et des PLIE puissent utiliser le même outil, ce module de gestion a été autonomisé et rendu disponible de façon indépendante du logiciel VieSION. L'ensemble des facilitateurs qui sont soit salariés des Maisons de l'Emploi, des PLIE, soit agréés par l'Alliance Villes Emploi peuvent maintenant utiliser le logiciel ABC Clause, logiciel qui leur est réservé. Le développement a été organisé sur la base d'un groupe de travail composé de facilitateurs de PLIE et de MDE pendant plus d'une année. Ce logiciel commun, permet de transférer les informations dans l'entrepôt de données consolidées au niveau national et ainsi de publier les résultats de la mise en œuvre des clauses sociales, la consolidation de la clause.

Un club des utilisateurs composé de représentants régionaux des facilitateurs a pour objet de faire évoluer régulièrement le logiciel afin qu'il puisse être le plus adapté possible à la mesure des données et des résultats des clauses sociales. Il est animé par l'Alliance Villes Emploi et se réunit quatre à cinq fois par an. Depuis 2011, 12 clubs des utilisateurs ont d'ores et déjà permis d'adapter le logiciel aux besoins de ses utilisateurs.

En 2015, le club des utilisateurs a été amené à préciser les items concernant « les établissements publics », désormais codifiés en établissements publics locaux et établissements publics nationaux¹, « l'Etat » désormais codifié en Ministères², services déconcentrés de l'Etat³ et Entreprises publiques⁴.

De même, l'item « Organisme de sécurité sociale » est désormais codifié en 7 items : CNAMTS, CRAMIF, UGECAM, CPAM et CGSS : Branche Maladie et Risques professionnels ; CNAF et CAF : Branche Famille ; CNAV et CARSAT : Branche Retraite ; Caisses nationale et régionales RSI : Régime Social des Indépendants ; Caisses centrale et locales MSA : Régime agricole ; Autres : Régimes spéciaux. Ces évolutions ont été prises en compte rétroactivement pour 2014.

Ainsi les facilitateurs de la clause sociale salariés des PLIE, des MDE et des collectivités locales et leurs groupements (quand il n'y a pas de PLIE ou de MDE sur leurs territoires) peuvent disposer d'un outil informatique répondant à leurs besoins. Il facilite leurs relations avec leurs maîtres d'ouvrage et les entreprises adjudicataires à qui ils peuvent ainsi fournir des informations sur la réalité de leurs marchés. De plus, l'interopérabilité entre le logiciel ABC VieSION (outil réservé aux PLIE, dédié à l'accompagnement et au suivi des parcours individualisés) et ABC CLAUSE permet d'optimiser la saisie des informations et de faciliter les échanges de données. Des sessions de formation à destination des facilitateurs de la clause sociale des MDE, PLIE et EPCI sont régulièrement organisées par ABC ENGINEERING pour l'utilisation de ce logiciel.

1. Voir glossaire

2. Ministères : services du 1er Ministre, Défense, Intérieur, Finances, Justice, Ecologie, Sociaux, Education/enseignement, Culture, Affaires étrangères/ Diplomatie, Agriculture, auxquels s'ajoute en tant qu'autorité indépendante la Cour des Comptes.

3. Voir glossaire

4. SNCF-RFF, RATP, la Poste, RTE

A partir de ce logiciel ABC CLAUSE, développé par ABC Engineering, un logiciel annexe dénommé ABC MO a été adapté, par ABC Engineering, aux besoins des maîtres d'ouvrage. Il s'agit de permettre à un maître d'ouvrage de communiquer un certain nombre d'informations sur ses marchés aux facilitateurs qui travaillent en partenariat avec lui et aux facilitateurs de pouvoir transférer également un certain nombre de données à ce donneur d'ordre. Ce logiciel réservé aux maîtres d'ouvrage nécessite l'accord des MDE et PLIE portant les facilitateurs pour le transfert des données.

LE REFERENTIEL DE METIER DES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE

Le métier de facilitateur de la clause sociale est amené à évoluer en nombre, d'une part, pour répondre à la demande notamment des collectivités nouvellement impliquées dans le dispositif (Conseils régionaux et départementaux) ainsi qu'à celle des services de l'Etat, administrations, établissements nationaux.

Ainsi, un référentiel du métier des facilitateurs a été élaboré afin de stabiliser la profession. Il permet à cette profession de détenir un corpus de compétences qui définit plus précisément son fonctionnement. Une démarche de certification élaborée en 2015 complète la reconnaissance du métier de facilitateur. De plus des actions de formation sont organisées.

L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION

L'Alliance Villes Emploi propose, depuis 2007 des sessions de formation « facilitateurs des clauses sociales » niveau 1 et niveau 2, ainsi que 3 modules de spécialisation sur les marchés de services, l'insertion par l'activité économique et le secteur du BTP. Ces formations permettent l'acquisition de connaissances plus approfondies, sur la mise en place du dispositif clauses sociales dans les marchés publics, d'une part et pour que les facilitateurs puissent atteindre l'objectif de certification, d'autre part. Ces formations sont essentielles pour que les pratiques des facilitateurs soient homogènes quelque soit leur territoire d'intervention.

L'ensemble de ces actions d'animation et de professionnalisation ont pour objectif de consolider le réseau des facilitateurs, salariés des MDE, des PLIE et de certaines Collectivités Territoriales et de leurs groupements, et de le rendre encore plus performant. Il s'agit d'accompagner l'évolution qualitative et quantitative des facilitateurs et de faire en sorte que l'inscription de la clause sociale se généralise au bénéfice de nos concitoyens, de leur formation et de leur accès à l'emploi.



LA METHODOLOGIE UTILISEE

En 2009, face au développement de la clause sociale en France, l'Alliance Villes Emploi, à la demande des PLIE, réunis au sein du Club Utilisateurs VieSION⁵, décidait le développement du module « clause » dans le logiciel ABC VieSION. Ceci en vue de faciliter la gestion de la clause sociale pour les PLIE.

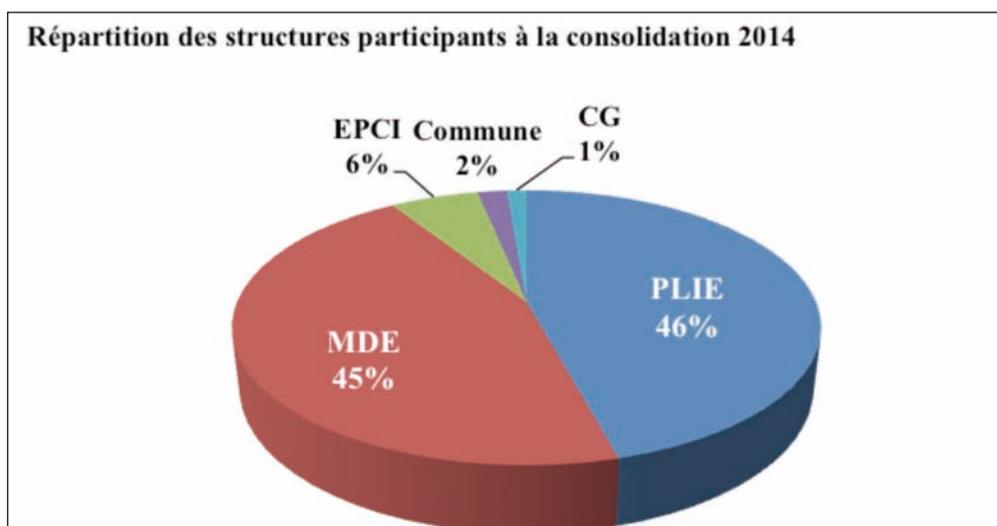
En janvier 2011, l'Alliance Villes Emploi en accord avec les Présidents et directeurs de PLIE et de MDE décide avec ABC ENGINEERING de réaliser un outil entièrement dédié à la gestion des marchés comportant des clauses sociales et conçu spécialement pour les facilitateurs de la clause sociale dans les PLIE et les MDE, ABC Clause. Ainsi, les MDE nouvellement porteuses de postes de facilitateurs peuvent utiliser ce logiciel, au même titre que les PLIE. Depuis le 15 juin 2011, la société ABC ENGINEERING propose une application dédiée aux clauses sociales à la demande d'Alliance Villes Emploi.

ABC Clause est donc un outil à l'usage des facilitateurs de la clause sociale, il permet de suivre et de coordonner les différentes missions du facilitateur de la clause sociale selon une méthodologie adaptée. Les espaces de gestion de l'application sont conçus pour un traitement efficace des fonctions : maîtres d'ouvrage, entreprises, opérations clauses, marchés clauses, participants. Des services d'exploitation des données permettent de réaliser des tableaux de bords, d'importer et d'exporter des informations et d'éditer des rapports institutionnels (ANRU par exemple). Grâce à cet outil le facilitateur peut anticiper, gérer au quotidien, communiquer et rendre des comptes, mutualiser les informations.

247 structures PLIE, Maisons de l'Emploi ou collectivités territoriales portent le dispositif de gestion des clauses sociales, ce qui représente 321 facilitateurs en œuvre sur le territoire national, au 1^{er} novembre 2015. Cette année, 180 de ces 247 structures ont utilisé le logiciel ABC Clause pour suivre leur activité concernant les clauses sociales, soit 73 % d'entre elles.

Ce sont au final 155 Maisons de l'Emploi, PLIE et collectivités sur les 180 structures équipées du logiciel qui ont transmis leurs données, soit 86 % d'entre elles.

Les données anonymes de ces structures sont centralisées sur un entrepôt national, créé spécifiquement pour réaliser les consolidations nationales et régionales des résultats de la clause sociale. Un générateur de rapport permet d'extraire et de croiser les données présentées dans ce document.

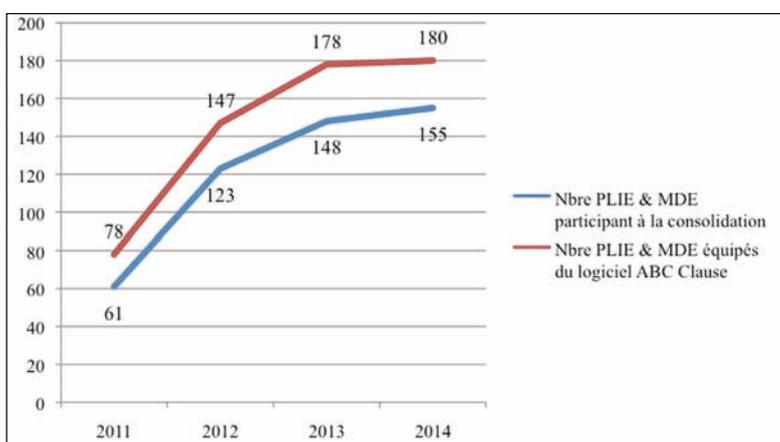


- 91 % des structures participant à la consolidation 2014 sont des MDE ou des PLIE (86 % en 2013) ;
- 8 % sont des communes ou des communautés d'agglomération (11 % en 2013) ;
- 1 % sont des Conseils départementaux (2 % en 2013) ;

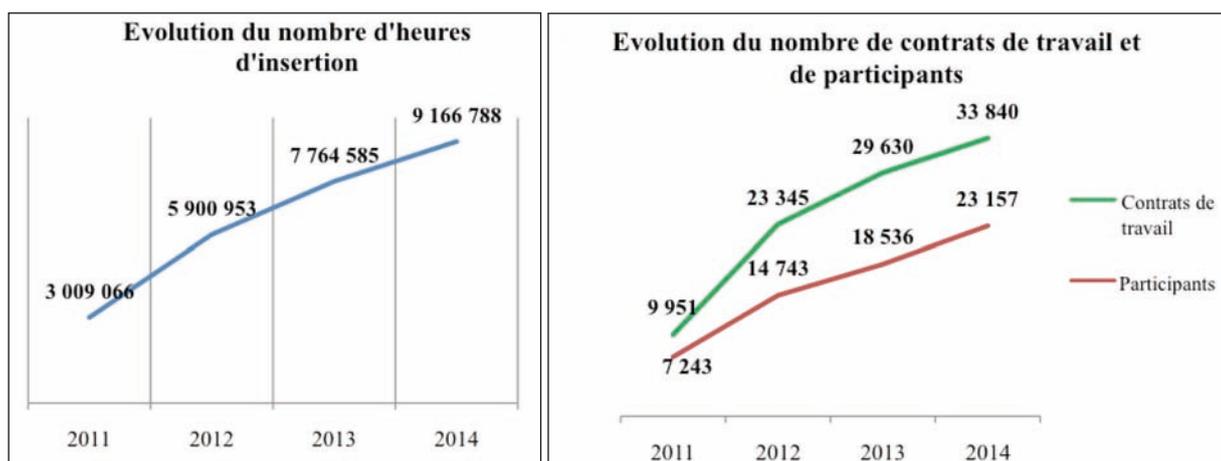
5. Le Club d'Utilisateurs d'un logiciel regroupe les représentants régionaux des utilisateurs et fait évoluer en permanence le logiciel afin qu'il puisse répondre aux besoins de ces utilisateurs. Il est animé par l'Alliance Villes Emploi.

LES CHIFFRES CLES

- **155 structures**⁶ (149 en 2013, 123 en 2012) participant à la consolidation 2014, soit + 4% par rapport à 2013
- **9 166 788 heures d'insertion** (7 764 586 h en 2013, 5 900 953 h en 2012), soit +18 % par rapport à 2013
- **33 840 contrats de travail** (29 441 en 2013, 23 345 en 2012), soit +15% par rapport à 2013
- **23 157 participants** (19 399 en 2013, 14 743 en 2012), soit + 19 % par rapport à 2013
- **1 736 maitres d'ouvrage** concernés sur l'année (1 439 en 2013, 1044 en 2012), soit + 20 % par rapport à 2013
- **5 774 opérations** en cours sur la période (5 470 en 2013, 4346 en 2012), soit + 6 % par rapport à 2013
- **26 983 marchés** en cours sur la période (24 035 en 2013, 17 896 en 2012), soit + 12% par rapport à 2013
- **11 769 entreprises** (9 766 en 2013, 7 397 en 2012) impliquées dans les clauses sociales, soit + 21 % par rapport à 2013



Entre 2013 et 2014, le nombre de structures participant à la consolidation a augmenté de plus de 4 %, alors que l'on observe une évolution des nombres des contrats de travail, des heures d'insertion et des participants concernés de plus de 17% en moyenne.

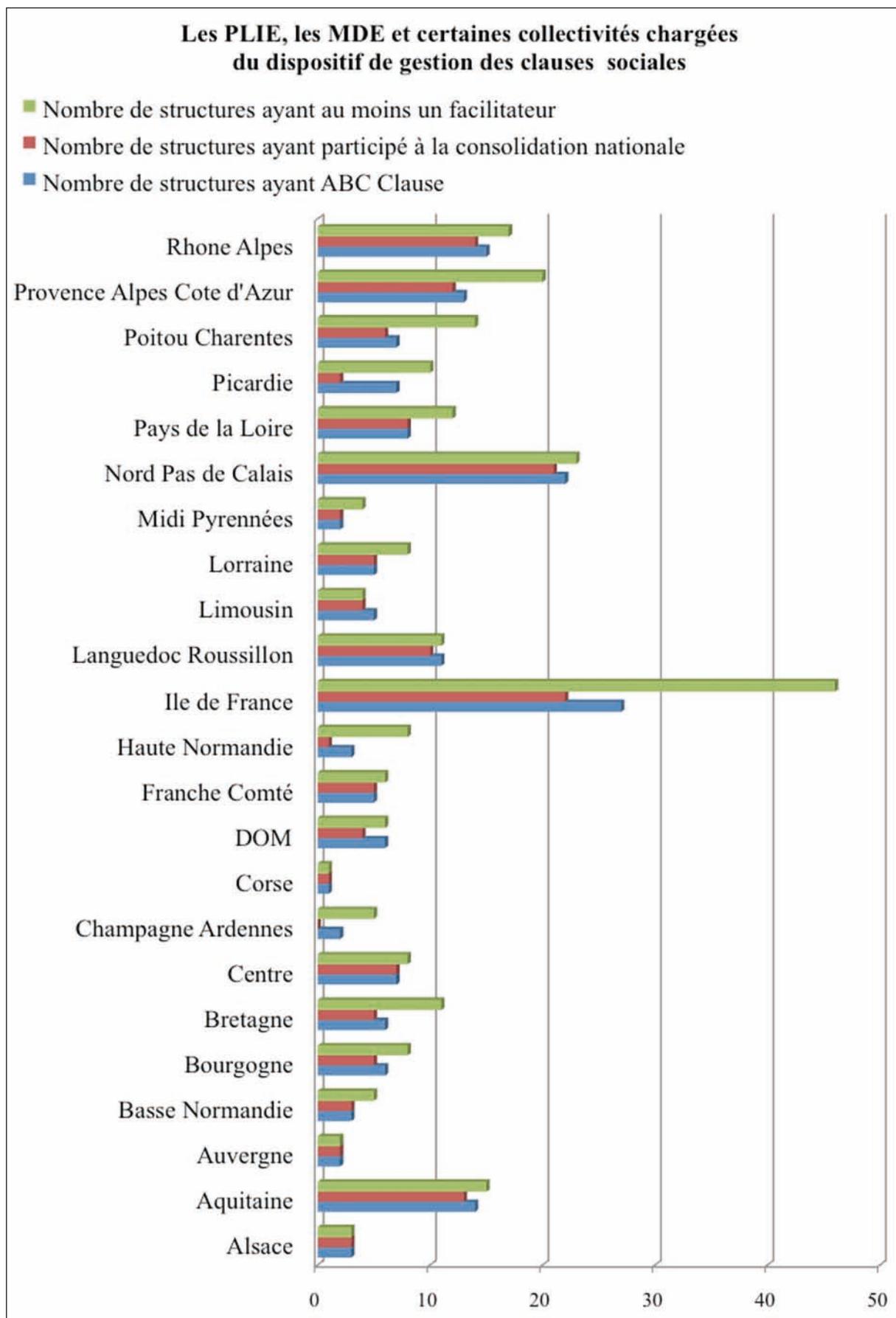


6. Liste détaillée des structures participant à la consolidation 2014 - page 36.

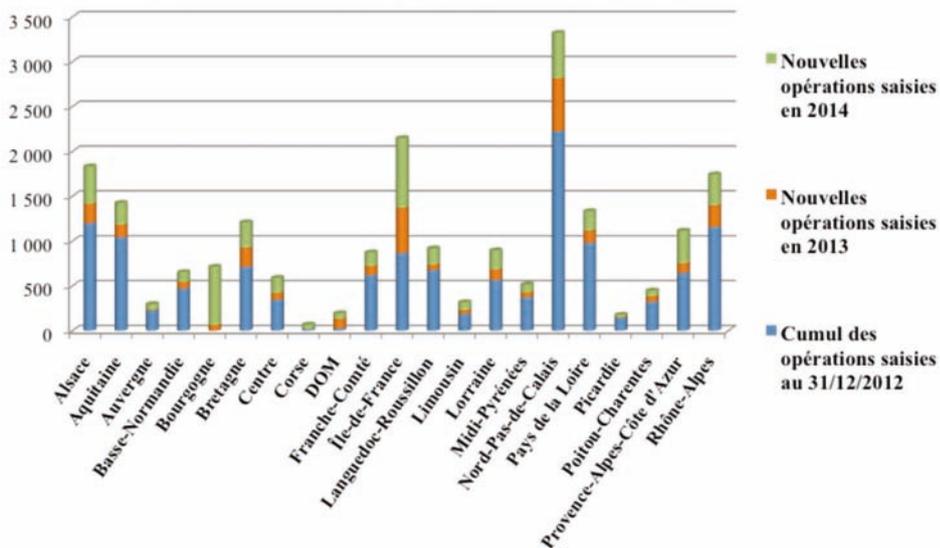


LES CLAUSES SOCIALES EN REGION

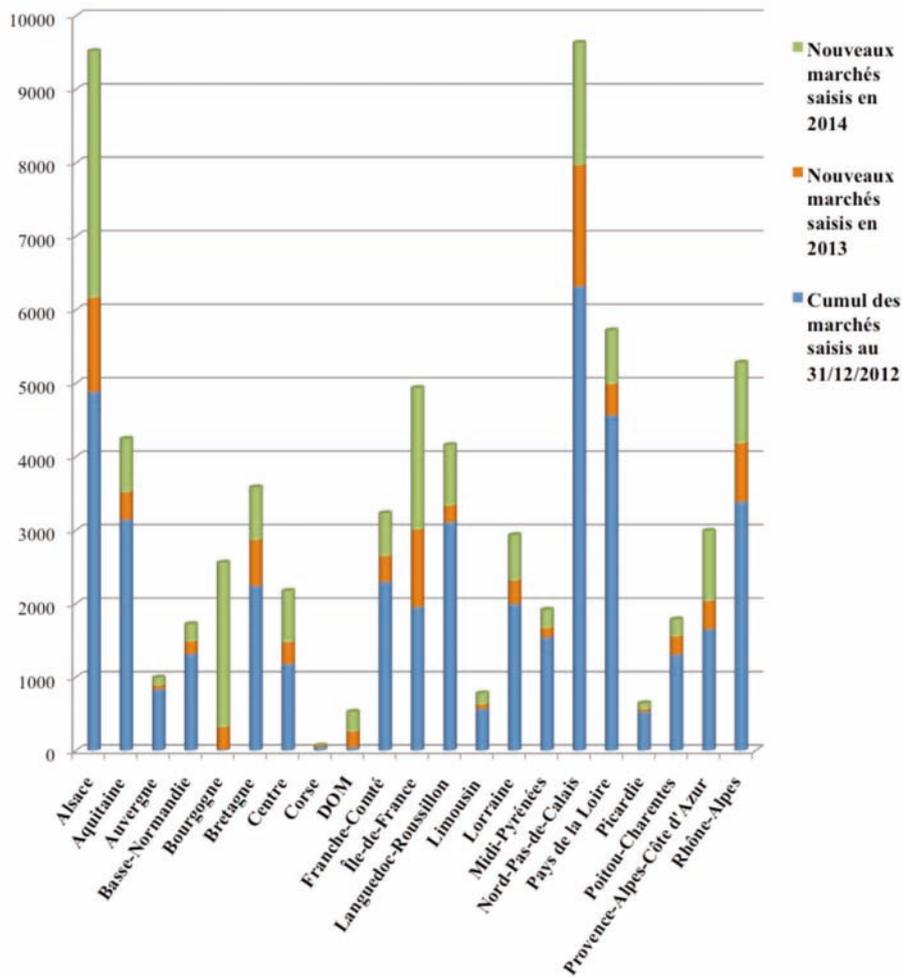
Les données ci-dessous sont issues de l'annuaire des facilitateurs présents dans les MDE, les PLIE, les collectivités et les EPCI, adhérents ou pas au réseau, et du logiciel ABC



Synthèse cumulée des opérations saisies par région



Synthèse cumulée des marchés saisis par région

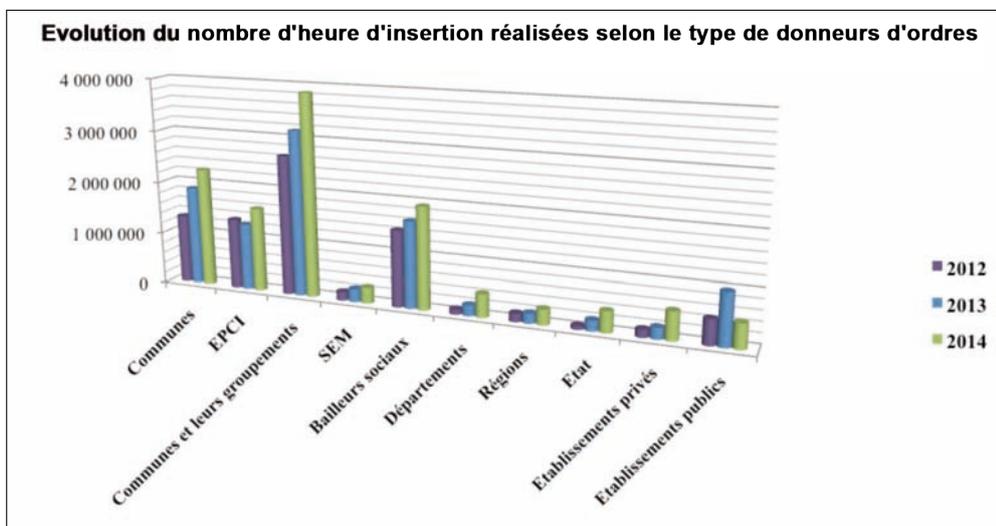
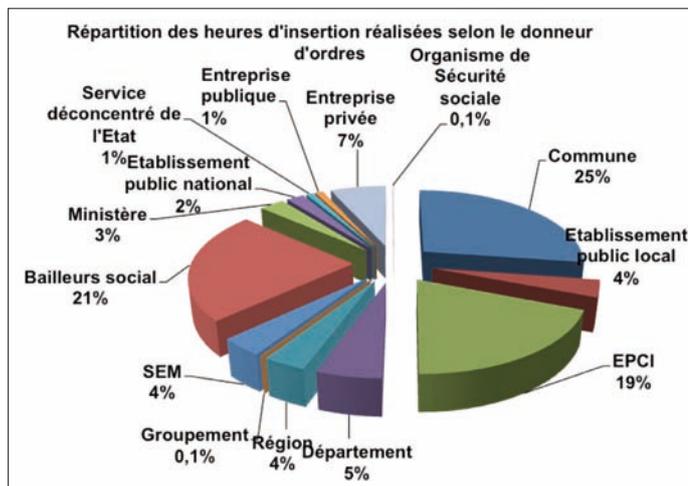
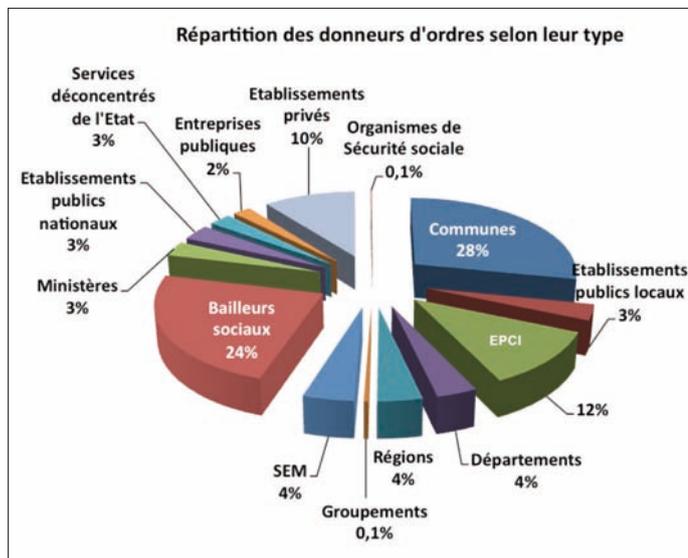


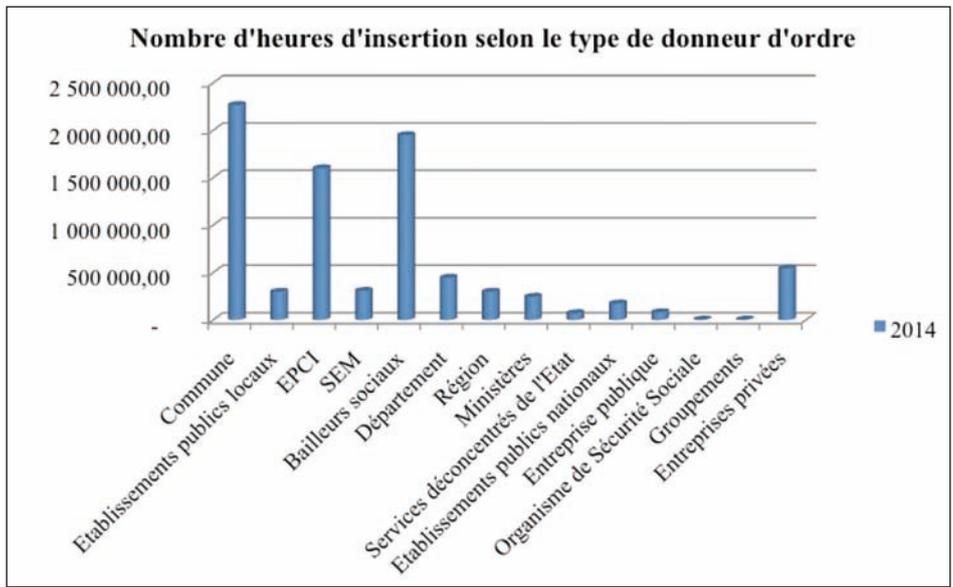
LES RESULTATS DETAILLES 2014



LES DONNEURS D'ORDRES

Les 1 736 donneurs d'ordres (+ 20 % par rapport à 2013) ayant mis en place de clauses sociales dans leurs marchés en 2014 se répartissent de la manière suivante :



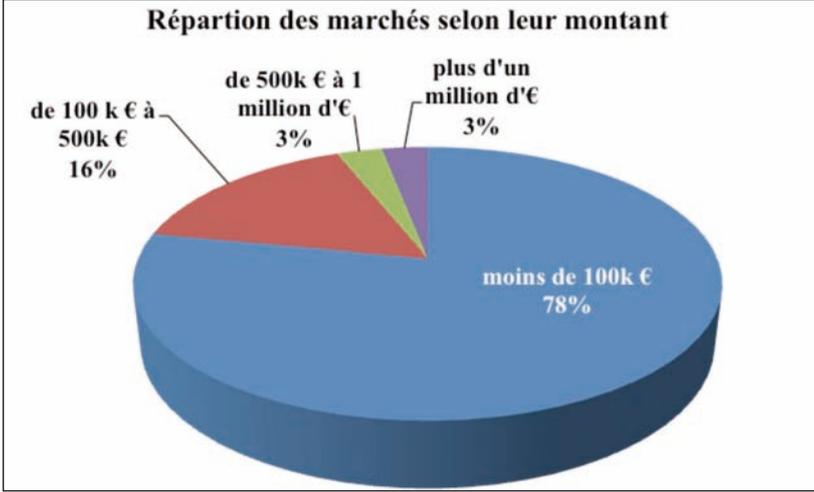


Le tableau ci-contre vient préciser les nombres d'heures d'insertion attribuées les années précédentes à l'Etat suite aux évolutions apportées au logiciel ABC clause.

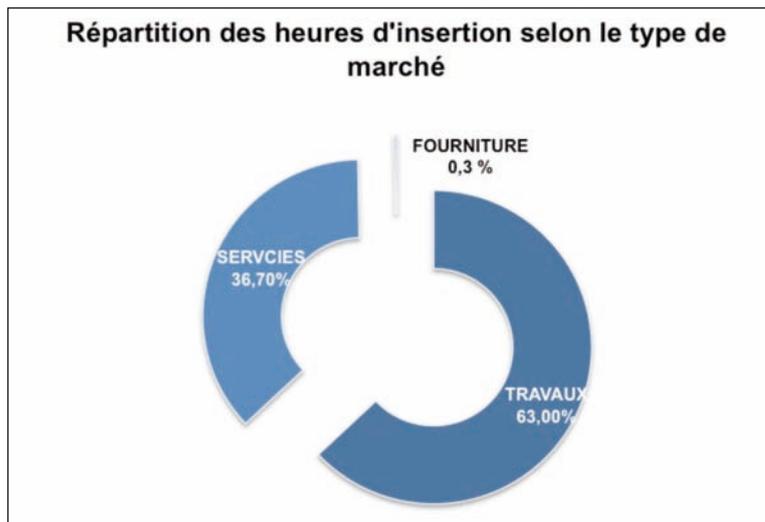
- Les Communes, EPCI et établissements publics locaux représentant 43% des donneurs d'ordre et 48 % des heures d'insertion réalisées ; à ces chiffres s'ajoutent les groupements (Syndicats mixtes, pays...) qui représentent 0,1 % des donneurs d'ordre et 0,1 % des heures d'insertion réalisées.
- Les Bailleurs sociaux représentant 24 % des donneurs d'ordre et 21 % des heures réalisées ;
- Les Etablissements privés représentant 10 % des donneurs d'ordres et 7 % des heures réalisées ;
- Les Ministères, Services Déconcentrés de l'Etat et Etablissements publics nationaux représentant 9 % des donneurs d'ordres et 6 % des heures réalisées ;
- Les SEM représentent 4 % des donneurs d'ordres et 4 % des heures réalisées ;
- Les Conseils départementaux représentant 4 % des donneurs d'ordres et 5% des heures réalisées ;
- Les Conseils régionaux représentant 4% des donneurs d'ordres et 4 % des heures réalisées 3 % ;
- Les Entreprises publiques représentent 2 % des donneurs d'ordres et 1 % des heures réalisées ;
- Les Organismes de Sécurité Sociale, nouvellement référencés en 2014, représentent 0,1 % des donneurs d'ordres et des heures réalisées.

LES MARCHES

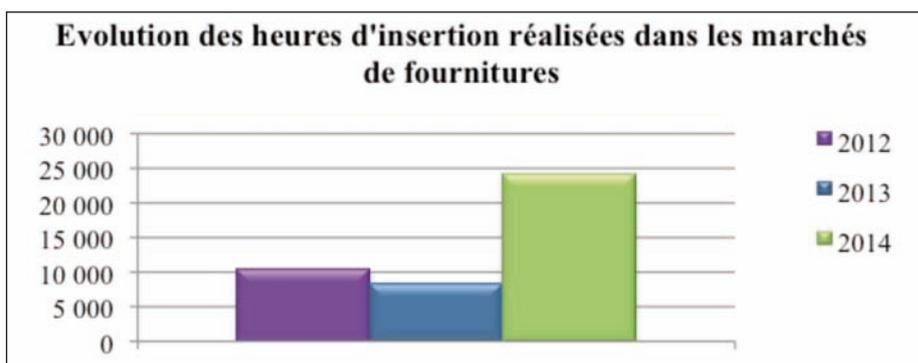
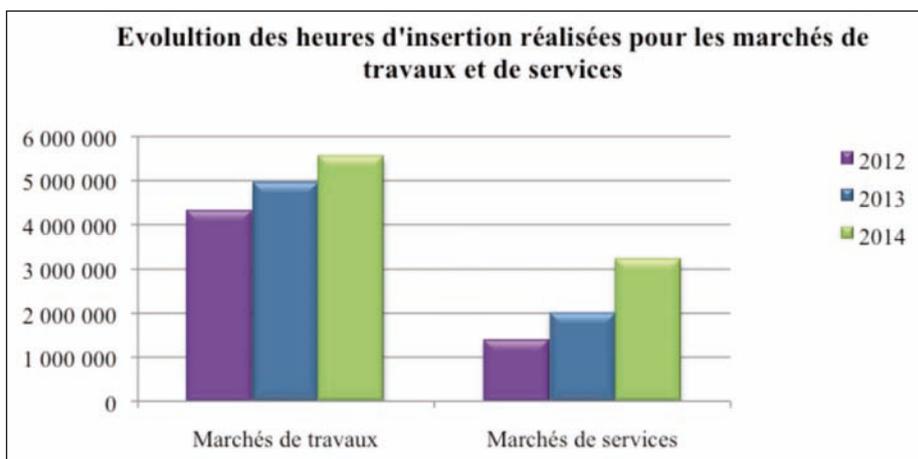
On comptabilise **26 983 marchés** saisis sur la période 2014, (23 532 en 2013, 17 896 en 2012) soit une augmentation de 12 % par rapport à 2013, dont les montants se répartissent de la manière suivante :



On note une augmentation de 4 points des marchés inférieurs à 100 000 euros (78 % contre 74 % en 2013) au détriment des marchés entre 100 000 euros et 500 000 euros qui baissent de 3 points (16 % contre 19 % en 2013).



Les marchés de travaux représentent 63 % des heures travaillées contre 70 % en 2013.
 Les marchés de service représentent 36,7 % des heures travaillées contre 29,7 % en 2013.
 Les marchés de fournitures restent stables à hauteur de 0,3 %.



Le nombre d'heures d'insertion générées par les marchés de services a augmenté de 47 % par rapport à 2013, (passant de 2 186 418 heures à 3 223 066 heures) représentant 36,7 % des heures d'insertion générées en 2014, contre 29,7 % en 2013.

Le nombre d'heures d'insertion générées par les marchés de travaux a augmenté de 11,6 % par rapport à 2013, passant de 4 958 779 heures à 5 535 371 heures, représentant 63 % des heures d'insertion générées en 2014 contre 70,1 % en 2013.

La part des marchés de fournitures ainsi que le volume d'heures d'insertion réalisé restent stables en 2014 par rapport à 2013 soit 0,3 % des marchés et des heures d'insertion réalisées en 2014.

Les secteurs d'activités des marchés (code NAF de l'INSEE)

58% des heures réalisées correspondent à des marchés de la catégorie F/ Construction (46 % pour le Bâtiment, 12 % pour les Travaux publics).

16,5% des heures réalisées correspondent à des marchés de la catégorie N / Activités de services administratifs et de soutien (12,2 % nettoyage; 4,3 % espaces verts).

7,5 % des heures réalisées correspondent à des marchés de la catégorie E/ Production et distribution d'eau (assainissement, gestion des déchets et dépollution).

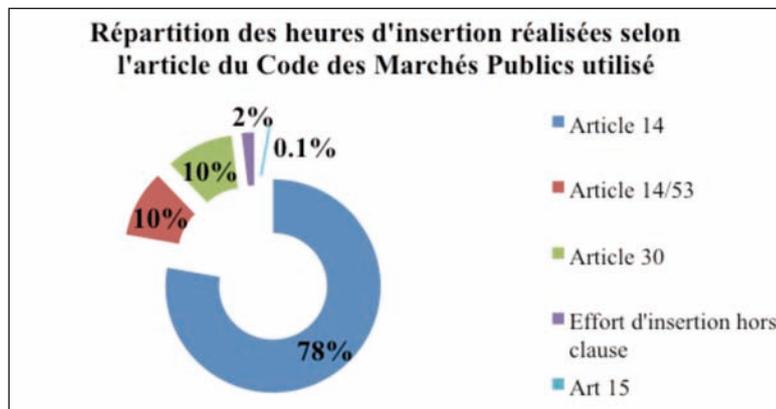
5 % des heures réalisées correspondent à des marchés de la catégorie Q/ Santé humaine et action sociale.

4 % des heures réalisées correspondent à des marchés de prestations intellectuelles de la catégorie F ou de la catégorie F/ Construction ou de la catégorie M/ Activités spécialisées scientifiques et techniques.

D'autres secteurs sont aussi présents dans le cadre des marchés et représentent 9 % des heures réalisées : les secteurs de l'Industrie C/ à 2%, de l'Agriculture A/ à 1 %, de l'Hébergement et de la restauration I/ à 0.7 %, de l'information et de la communication J/, du Transport H/, et d'autres activités de services S/.

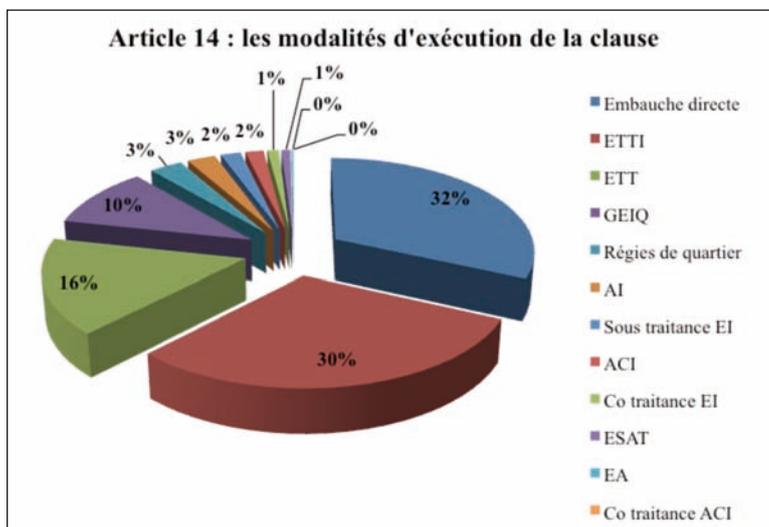
Les articles du code des marchés

Par rapport à 2013, on constate une augmentation de 1 % du recours à l'article 14, qui reste majoritaire (78 % cette année). Le recours à l'article 30 a progressé de près de 2 % par rapport à 2013, et l'utilisation combinée des articles 14 et 53 perd près de 2 % (12% en 2012 et 2013). Grâce à l'évolution du logiciel ABC CLAUSE, depuis 2013, nous pouvons quantifier le nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre d'un « effort d'insertion hors clause ». Cela correspond à la mise en place d'une démarche d'insertion, souhaitée par les élus, sans qu'une clause sociale ne figure dans le marché lors de son lancement. Comme en 2013, ces « clauses a posteriori » représentent 2% des heures réalisées. L'article 15 est à 0,1 %.

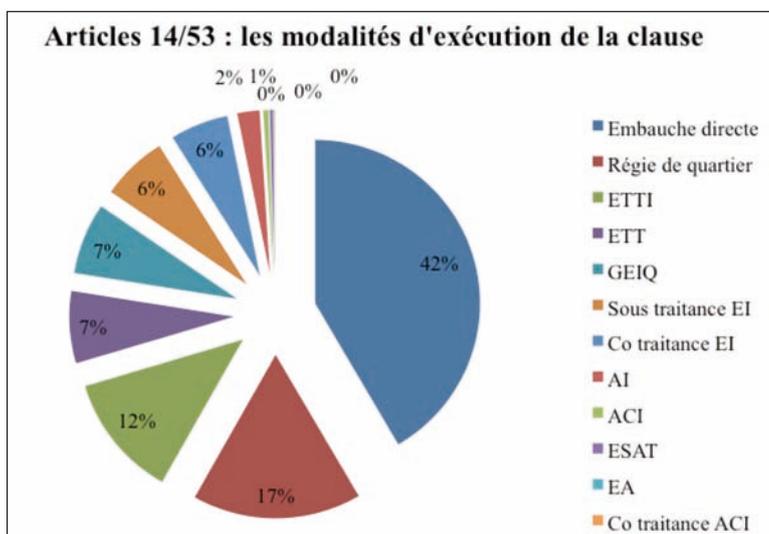


Les modalités

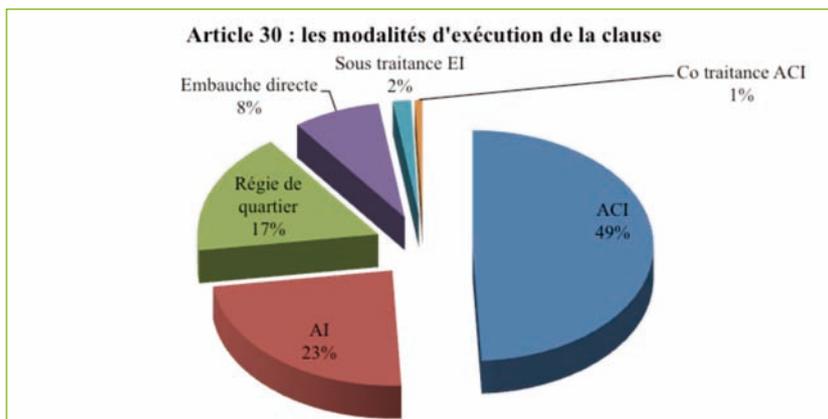
Les modalités de réalisation des clauses sociales selon l'article utilisé sont les suivantes :
Concernant l'article 14, l'embauche directe est majoritaire, en hausse de 5 %, représentant 33 % des modalités contre 28 % en 2013. Le recours aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) représente 30 % contre 33 % en 2013 des heures d'insertion réalisées. Si l'on y ajoute la part représentée par les ETT (16 %), le recours au travail intérimaire représente 46 % des modalités contre 53 % en 2013.



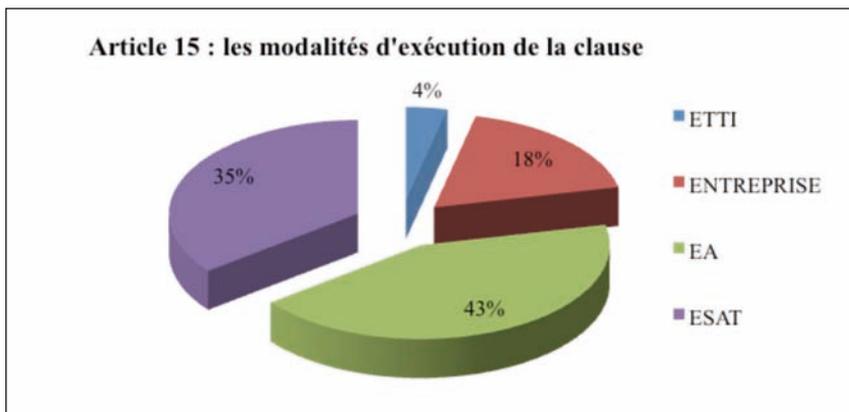
Concernant l'utilisation combinée des articles 14 et 53, le recours à l'embauche directe est majoritaire et en augmentation (42 %) contre 33 %, en 2013 et 34 % en 2012.



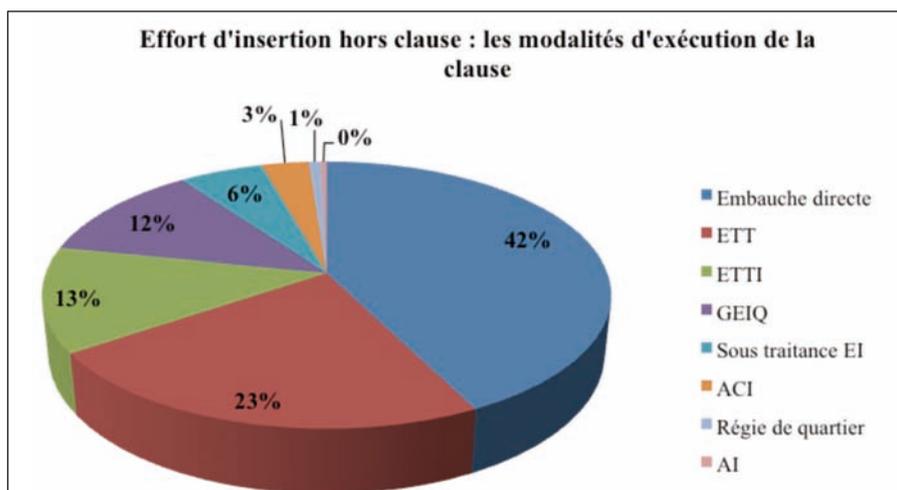
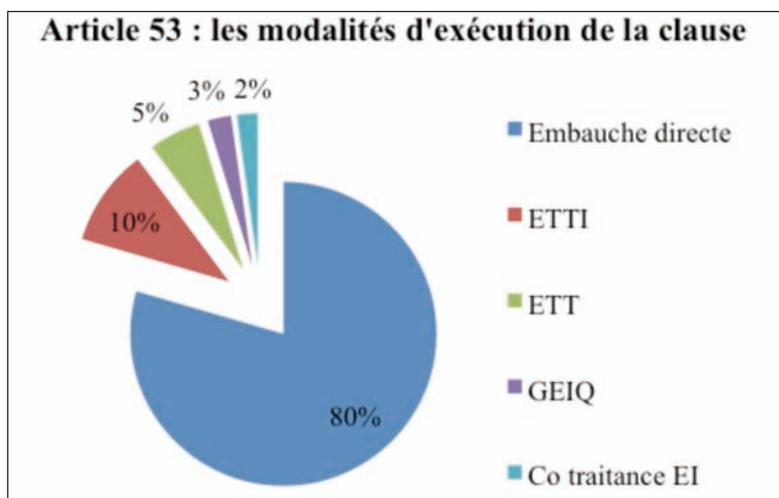
Concernant l'article 30, le recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) est majoritaire (49 % contre 53 % en 2013), suivi du recours aux Associations Intermédiaires (AI) à 23 % contre 24 % en 2013.



Concernant l'article 15, le recours aux Entreprises adaptées (EA) et aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) représente 78% des heures réalisées .



Concernant l'article 53 seul et l'effort d'insertion hors clause, le recours à l'embauche directe est majoritaire, représentant 80 % (contre 59% en 2013) pour l'article 53 et 42 % (contre 45% en 2013) pour l'effort d'insertion hors clause.





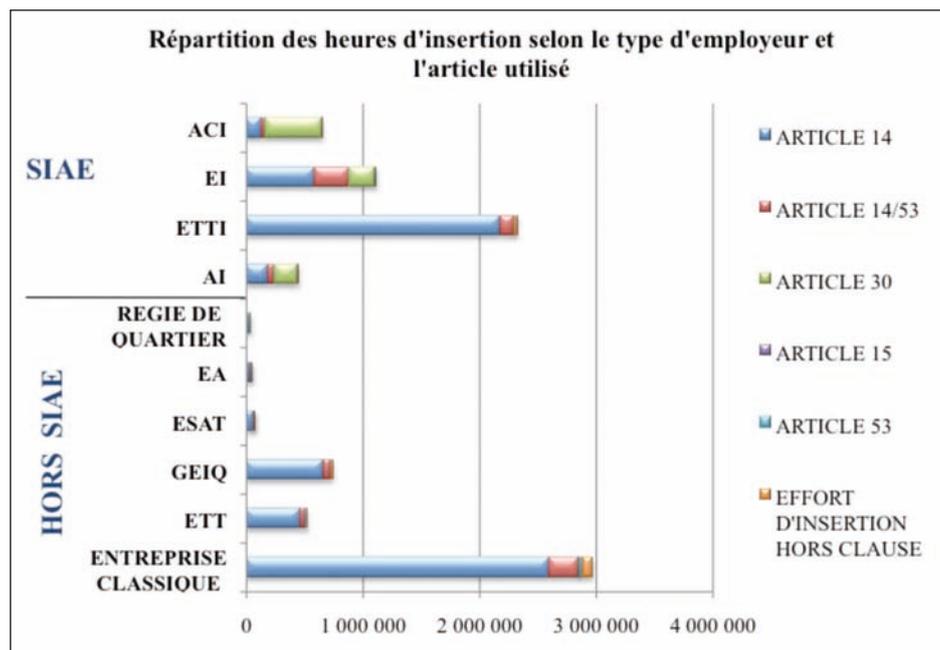
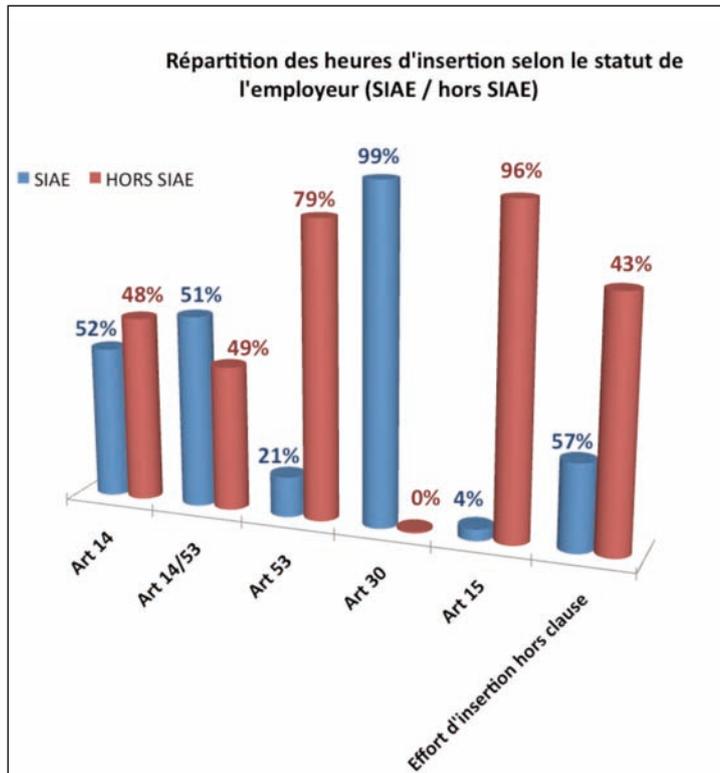
LES ENTREPRISES

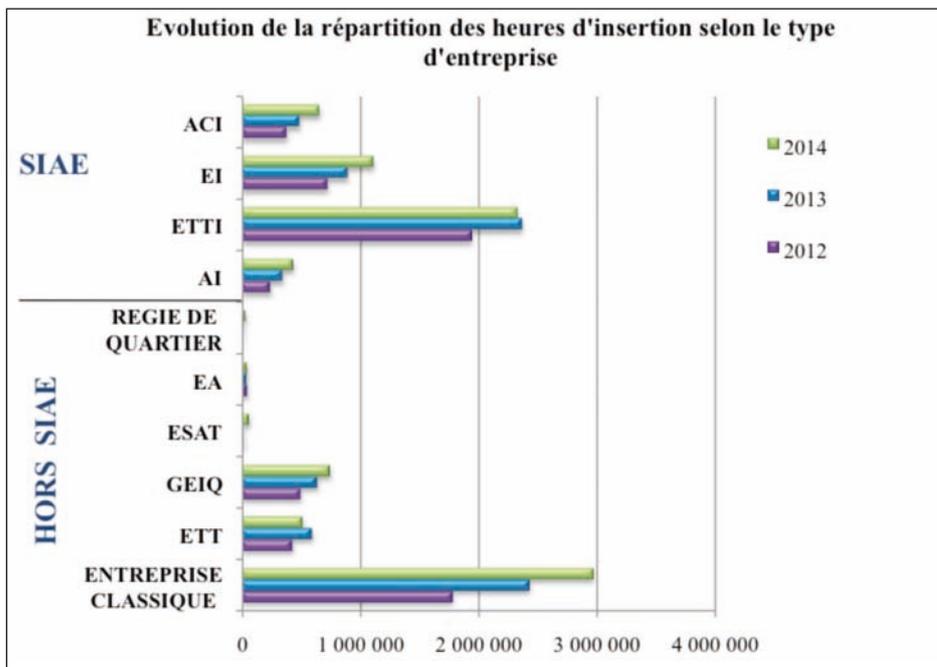
Les clauses concernent dans leur mise en œuvre un éventail très large d'entreprises qui relèvent du secteur marchand, de l'insertion par l'activité économique, du secteur associatif, de l'artisanat et elles accueillent de 1 à plus de 1 000 salariés.



Les types d'employeurs

Tous articles confondus, 55 % (51% en 2013) des employeurs sont des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), telles que les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, les Associations Intermédiaires, les Ateliers et Chantiers d'Insertion et les Entreprises d'Insertion. 45 % (49% en 2013) sont des employeurs hors SIAE, tels que les entreprises classiques, les GEIQ, les régies de quartier, les ETT, les entreprises adaptées et les ESAT.





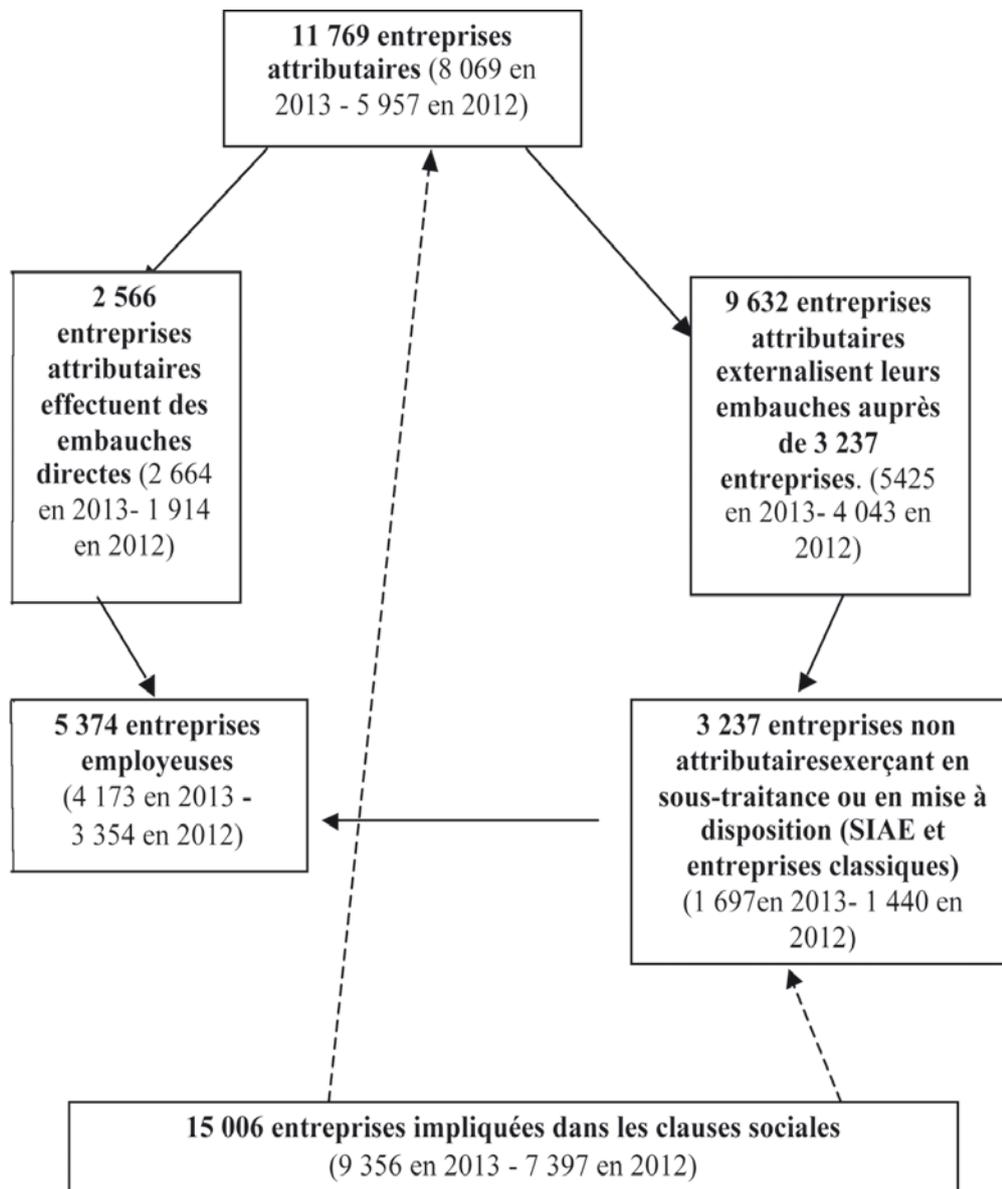
- Concernant les structures hors SIAE, entre 2012 et 2014, on observe une hausse de 57 % des heures d'insertion, 67 % pour les entreprises classiques et 20 % pour les Entreprises de Travail Temporaire (ETT), 50 % pour les GEIQ et 195 % pour les ESAT.
- Concernant les SIAE, entre 2012 et 2014, on observe une hausse globale de 38 %, des heures d'insertion, 80 % pour les Associations Intermédiaires (AI), 72 % pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), 53 % pour les Entreprises d'Insertion (EI) et 20 % pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Les entreprises attributaires des marchés

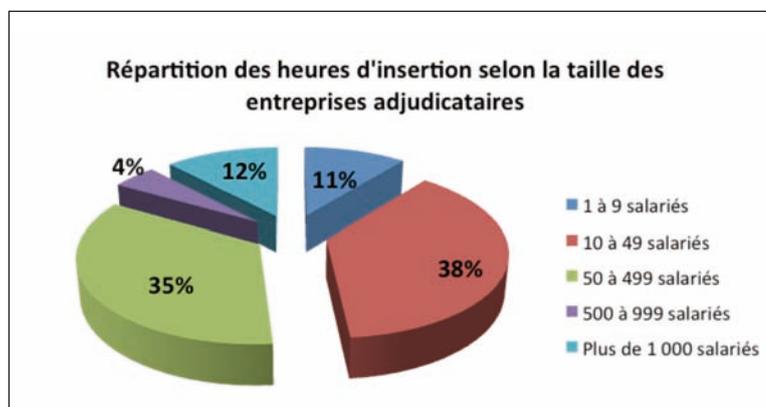
Les entreprises attributaires sont les entreprises adjudicataires des marchés. Elles peuvent embaucher directement les participants, avoir recours à la sous-traitance ou à la mise à disposition de personnel pour réaliser leurs clauses sociales. Pour l'année 2014, on compte 11 769 entreprises attributaires dont :

- 2 137 ont recours à l'embauche directe, soit 18 % (33 % en 2013)
- 9 632 soit 82 % (67 % en 2013) externalisent leurs embauches auprès de 3 237 entreprises non attributaires via la sous-traitance (entreprises classique ou d'insertion) ou la mise à disposition de personnel (travail temporaire classique ou d'insertion, associations intermédiaires et GEIQ).

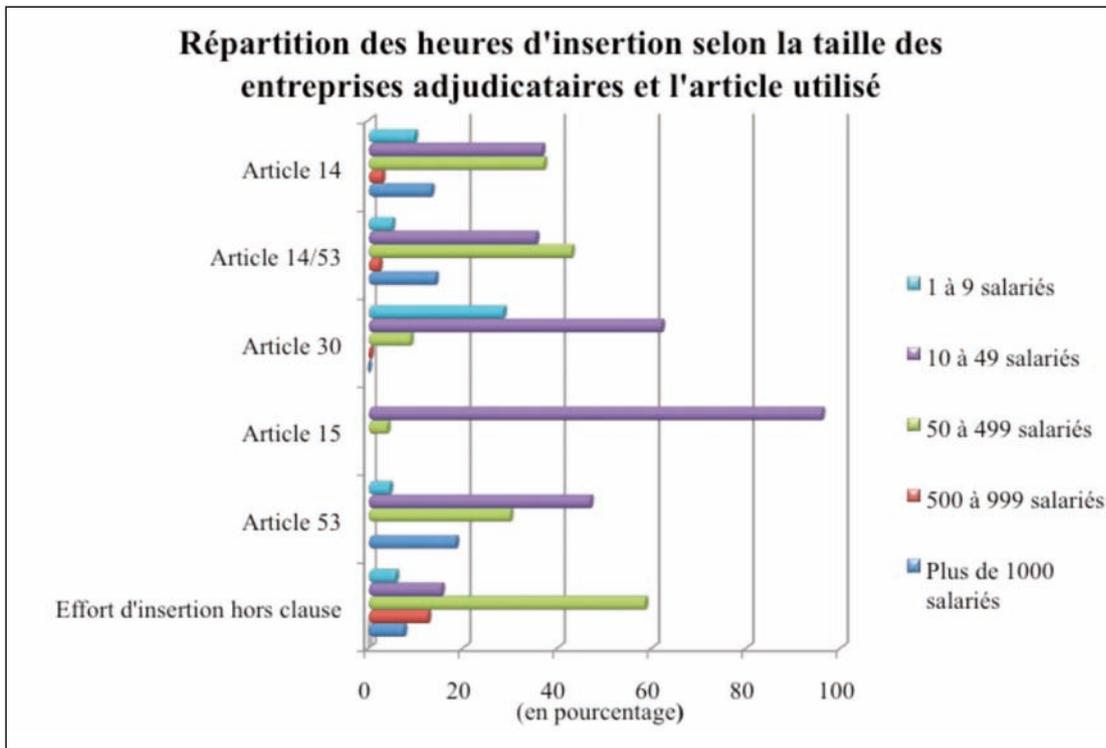
Les entreprises employées dans le cadre de la clause sont celles qui embauchent directement les participants, sont au nombre de 5 374 (2 137 + 3 237) pour cette année.



Le classement du nombre d'heures travaillées par taille d'entreprise adjudicataire se présente comme suit :



49 % des entreprises adjudicataires sont des TPE et PME. Elles étaient 46 % en 2013.



LES PARTICIPANTS

23 157 participants (19 399 en 2013) soit une augmentation de 19 % suivis par les MDE ou PLIE, ont bénéficié des clauses sociales pour 9 166 788 heures travaillées (+ 18 %), soit une moyenne de 396 heures par participant, stable par rapport à 2013 (400 heures).

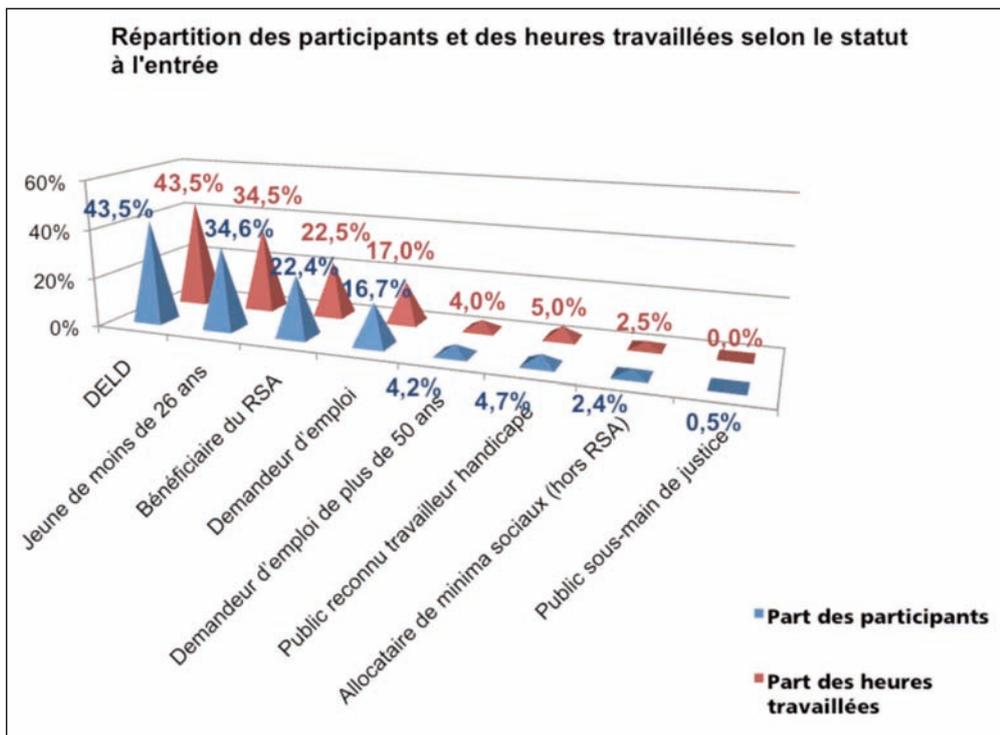
Le statut

Les statuts de ces participants se répartissent comme suit à l'entrée du dispositif des clauses sociales :

Un participant peut cumuler plusieurs statuts, mais l'ensemble des statuts concernant un participant ne sera pas forcément saisi de manière exhaustive. C'est le cas particulièrement des jeunes et des DE + 50 ans (qui peuvent être aussi bénéficiaires de minima sociaux, public reconnu TH...) Ainsi pour avoir des informations plus représentatives sur les tranches d'âge (moins de 26 ans et plus de 50 ans), il est préférable de se reporter au tableau « La répartition par âge des 23 157 participants ».

Statut des publics	Part des Participants	Part des heures travaillées
DELD (dont 54 % - 61 % en 2013 - inscrits à Pôle Emploi)	42 %	44 %
Jeune de moins de 26 ans	33%	35%
Bénéficiaire du RSA	25 %	22%
Demandeur d'emploi (dont 43,5 % - 42 % en 2013 - inscrits à Pôle Emploi)	17%	17%
Demandeur d'emploi de plus de 50 ans	4%	4%
Public reconnu Travailleur Handicapé	4 %	5%
Bénéficiaire de minima sociaux (hors RSA)	2%	2%
Public sous-main de justice	0,5%	0,5%

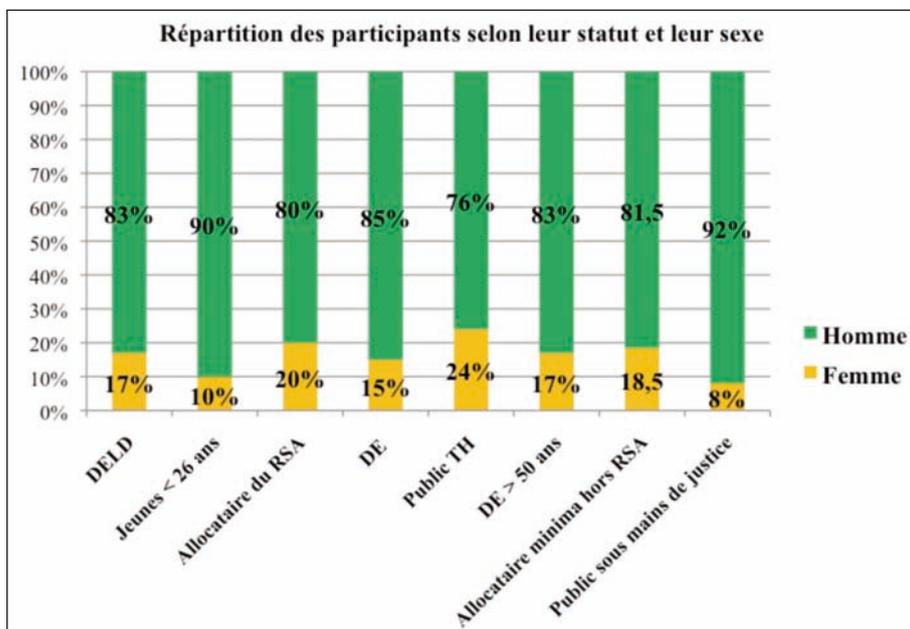
En 2014, on compte 29 229 statuts saisis pour 23 157 participants; on constate en moyenne qu'un participant est rattaché à 1.2 statuts différents comme en 2013.



Lorsque l'on examine les statuts séparément, on constate que :

- 43,5 % des participants ont le statut « demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) » soit 6,5% de plus qu'en 2013. 54 % sont inscrits à Pôle Emploi contre 61 % en 2013. Ils ont réalisé 41,7 % des heures d'insertion (38 % en 2013).
- 34,6 % des participants ont le statut « jeunes de moins de 26 ans »(contre 29 % en 2013), ils ont réalisé 33,4 % des heures d'insertion (30% en 2013).
- 22,4 % des participants ont le statut « bénéficiaires du RSA »(contre 23 % en 2013). Ils ont réalisé 25,2 % des heures d'insertion (contre 22 % en 2013).
- 16,7 % des participants ont le statut « demandeur d'emploi », soit près de 2 % de plus qu'en 2013. 43,5 % sont inscrits à Pôle Emploi contre 42 % en 2013. Ils ont réalisé 17,3 % des heures d'insertion (16 % en 2013).
- 4,2 % des participants ont le statut « demandeur d'emploi de plus de 50 ans » (4 % en 2013) et ont réalisé 3,8 % des heures d'insertion (4 % en 2013).
- 4,7 % des participants ont le statut « public reconnu travailleur handicapé » (contre 3% en 2013). Ils ont réalisé 4,1 % des heures d'insertion (contre 3 % en 2013).
- 2,4 % des participants ont le statut « allocataire hors RSA » (2 % en 2013) et ont réalisé 2,3 % des heures d'insertion (2 % en 2013).
- Comme en 2013, 0,5 % des participants ont le statut « public sous main de justice » et ont réalisé 0,6 % des heures d'insertion (0,5 en 2013).

Sur les 23 157 participants, 16% sont des femmes (soit 2% de plus qu'en 2013). Elles réalisent 14 % des heures d'insertion sur l'année (soit 3 % de plus qu'en 2013) et 84 % sont des hommes (soit 2 % de moins qu'en 2013), qui réalisent 86 % des heures. Cette grande majorité d'hommes est à mettre en lien avec les secteurs principaux des marchés, bâtiment et travaux publics, secteurs « traditionnellement » occupés par des hommes.



Les quartiers prioritaires

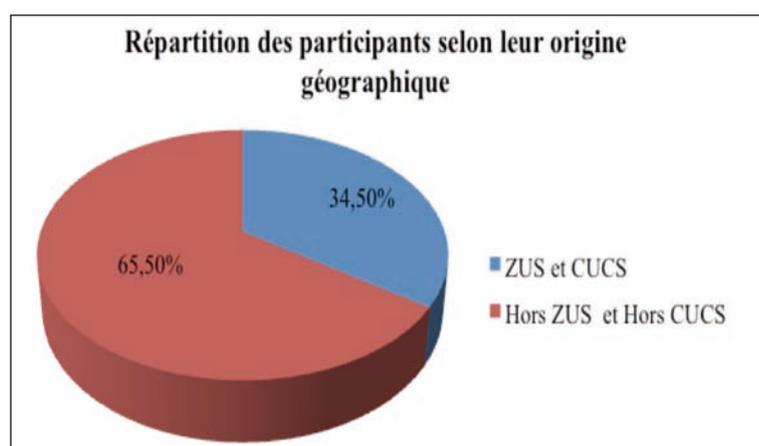
La répartition par zone géographique, très fortement liée au Programme de Renovation Urbaine, est la suivante :

Participants résidents en Zone Urbaine Sensible

Zone géographique	Part des participants	Part des heures travaillées
ZUS	24 %	25 %
Hors ZUS	76 %	75 %

Participants résidents en quartier sous Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Zone géographique	Part des participants	Part des heures travaillées
CUCS	8 %	7 %
Hors CUCS	92 %	93 %

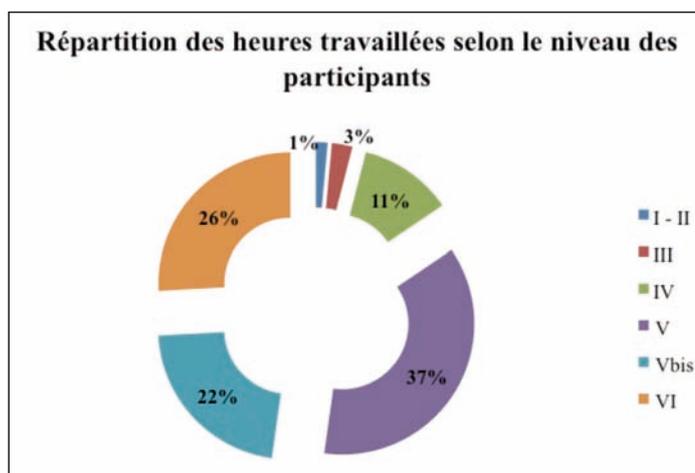


Les participants habitant les territoires ZUS, CUCS, de l'article 6 et des sites expérimentaux représentant 34,5 % des participants contre 19 % en 2013 et 2012.

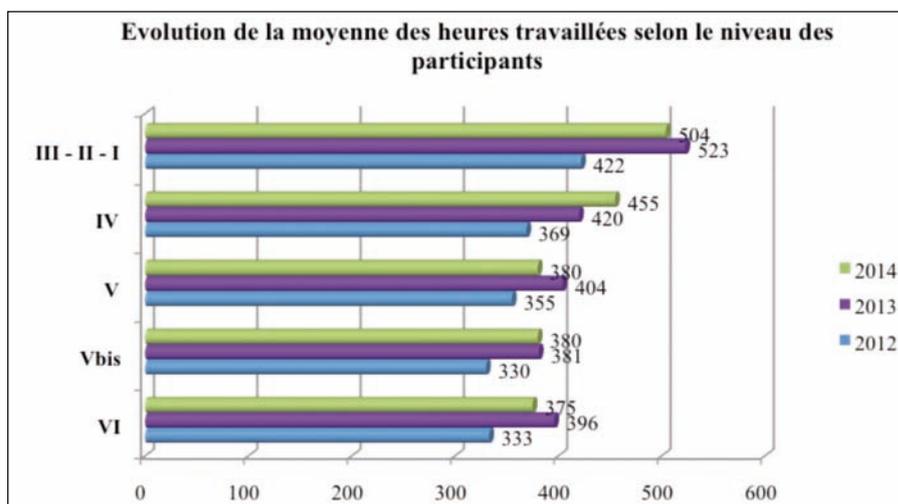
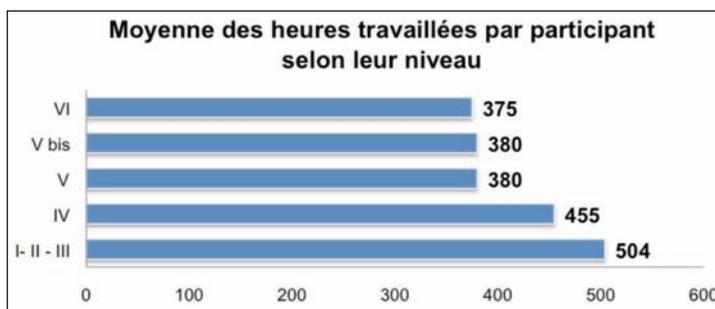
Les niveaux de qualification

La répartition des niveaux de qualification des 23 157 participants est la suivante :

Niveau de qualification	Part des participants	Moyenne d'heures travaillées par participant
Niveau I – II – III	3 % (identique à 2013)	504 h (532 h en 2013)
Niveau IV	10 % (9 % en 2013)	455 h (428 h en 2013)
Niveau V	37.5 % (39 % en 2013)	380 h (406 h en 2013)
Niveau V bis	22.5 % (23 % en 2013)	380 h (391 h en 2013)
Niveau VI	27 % (26 % en 2013)	375 H (398 h en 2013)



Les pourcentages de participants par niveau de qualification varient peu par rapport à 2013. Les participants de niveau V et infra sont largement majoritaires. Ils représentent 85 % des participants (contre 88 % en 2013 et 87 % en 2012). Toutefois, la moyenne d'heures par participant augmente avec le niveau de formation.



Le nombre moyen d'heures d'insertion a progressé régulièrement pour les niveaux IV au cours des années 2013 (+ 14 %) et 2014 (+ 8 %).

Il reste stable pour les niveaux V bis entre 2013 et 2014.

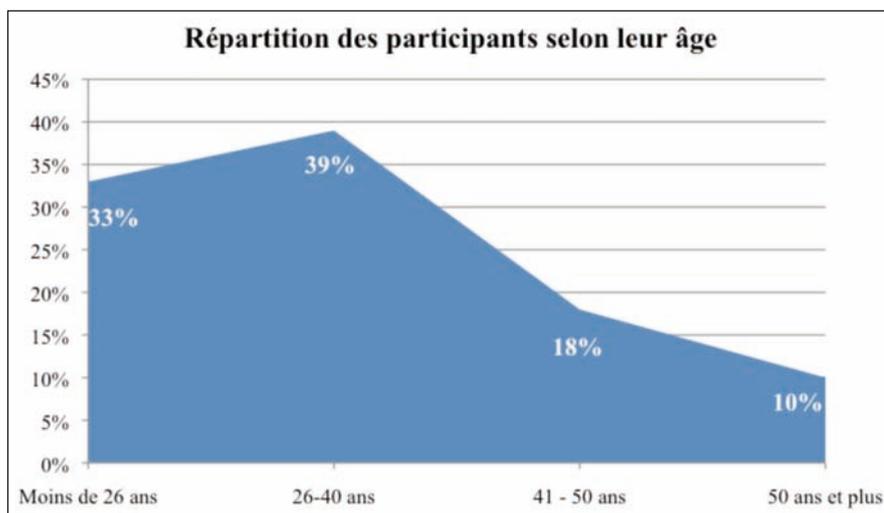
Il baisse très légèrement pour les autres niveaux, de 4 % pour le niveau III et plus à 6 % pour le niveau V.

Les tranches d'âge

La répartition par âge des 23 157 participants est la suivante :

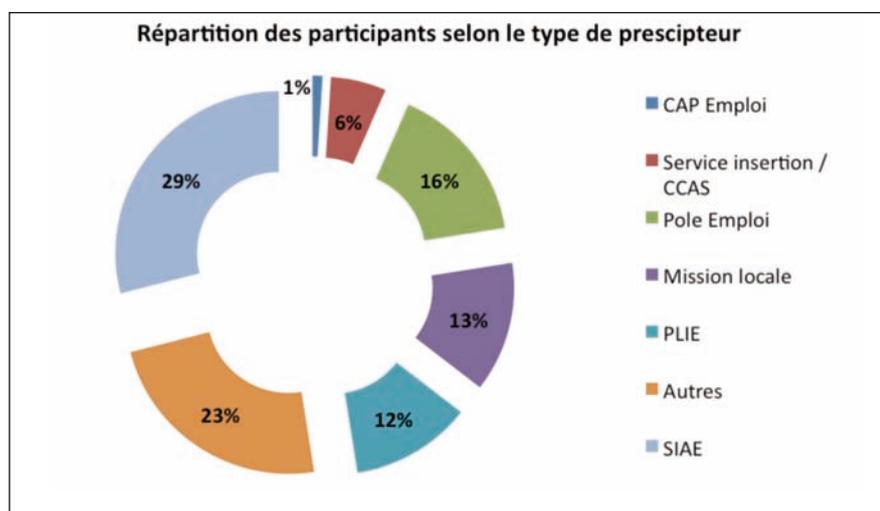
Tranches d'âge des participants	% de participants	% des heures travaillées
Moins de 26 ans	32,5 % (34 % en 2013)	34 % (35 % en 2013)
26 à 40 ans	39,5 % (40 % en 2013)	39 % (identique à 2013)
41 à 50 ans	18 % (17 % en 2013)	18 % (17 % en 2013)
50 ans et plus	10 % (9 % en 2013)	9 % (identique à 2013)

La pyramide des âges est particulièrement équilibrée, considérant que la majorité des marchés s'effectuent sur des marchés de Bâtiment Travaux Publics.

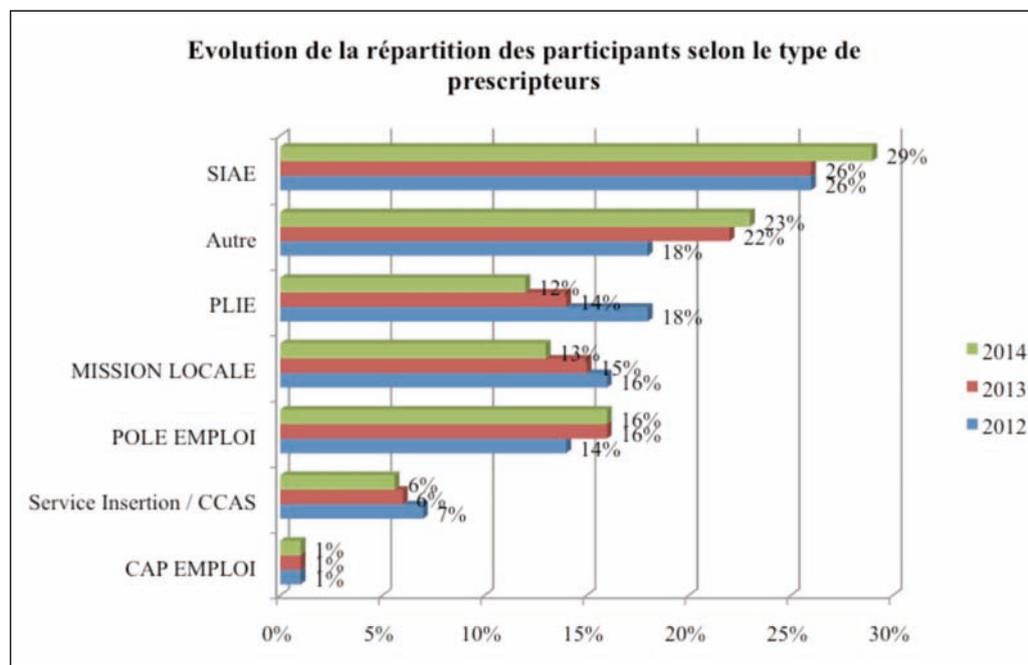


Les prescripteurs

Ces participants ont été orientés sur le dispositif de gestion des clauses sociales par les prescripteurs suivants :



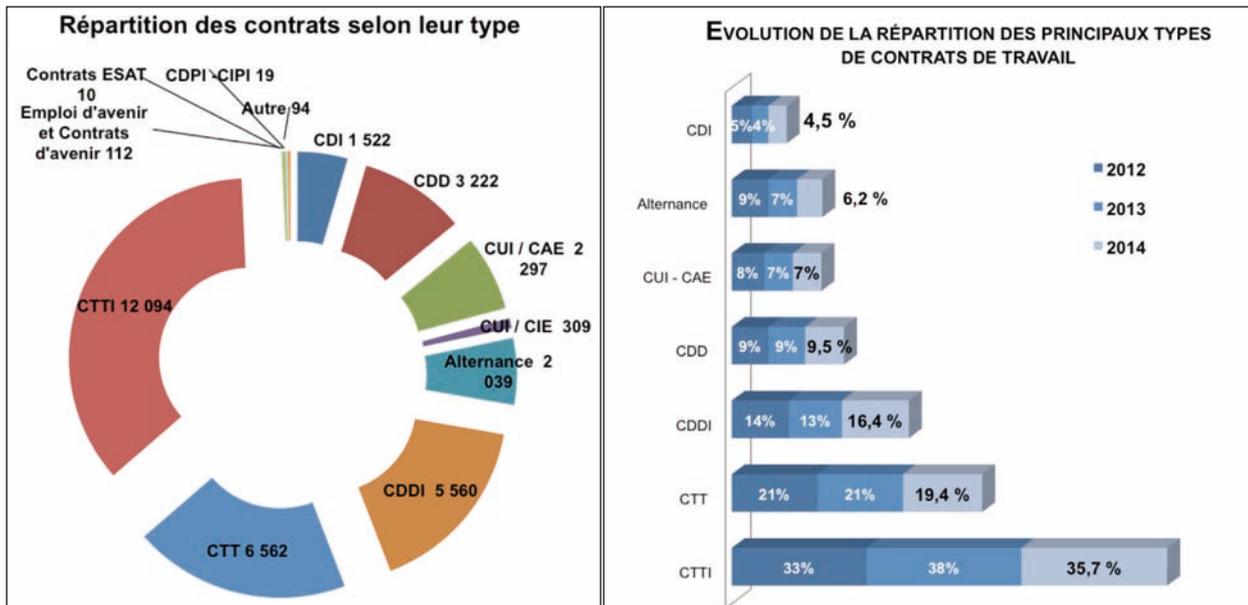
Le terme « Autres » correspond le plus souvent soit à des prescriptions spontanées des entreprises, soit à des auto-prescriptions (nouvelles entrées ou suites de parcours clause).



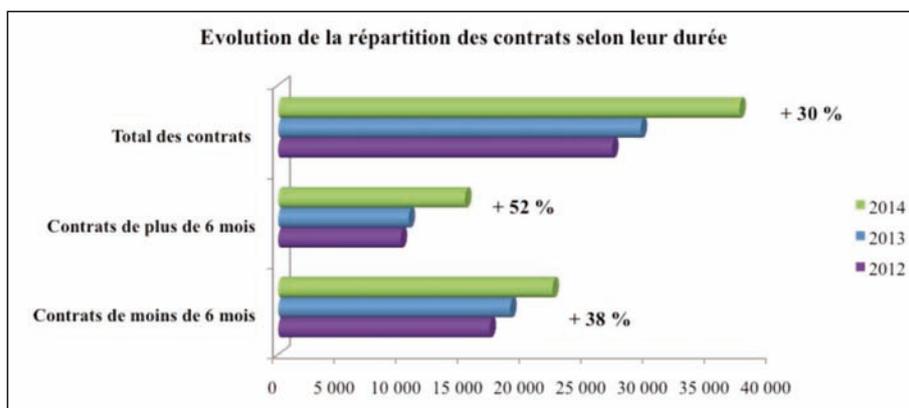
LES CONTRATS MOBILISES PAR LES PARTICIPANTS

Type de contrats	2012	2013	2014
CDI	5 %	4 %	4,5 %
CDD	9 %	9 %	9,5 %
Contrats Unique d'Insertion /CAE (secteur non marchand)	8 %	7 %	7 %
Contrats Unique d'Insertion / CIE (secteur marchand)	1 %	1 %	1 %
ALTERNANCE (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)	9 %	7 %	6,2 %
Contrats à Durée Déterminée d'Insertion	14 %	13 %	16,4 %
Contrats de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI) & Contrats d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI)	0,57 %	0,32 %	0,056 %
Contrats de Travail Temporaire	21 %	21 %	19,4 %
Contrats de Travail Temporaire d'Insertion	33 %	38 %	35,7 %
Contrats de soutien et d'aide par le travail (ESAT)	0,06 %	0,12 %	0,03 %
Contrats d'Avenir	0 %	0,12 %	0,06 %
Emploi d'Avenir	0 %	0,19 %	0,24 %
Contrats de Génération	0 %	0,004 %	0,003 %

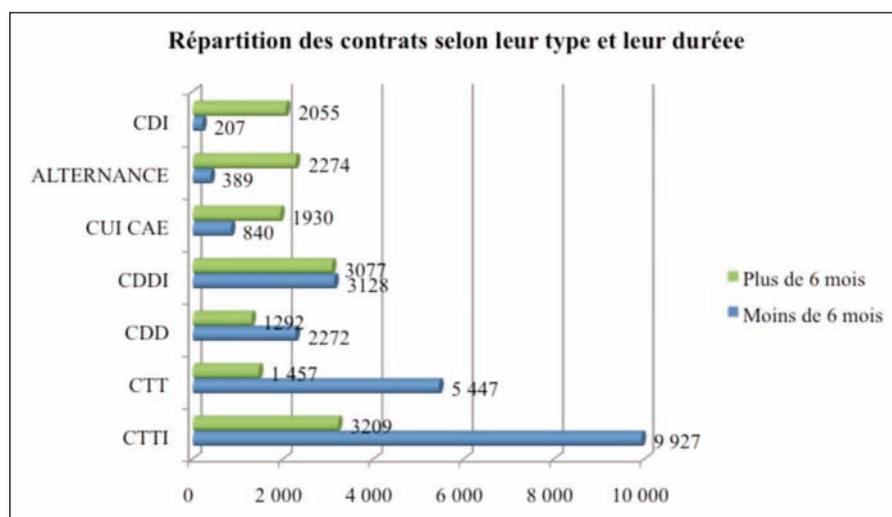
- 60,1 % des contrats sont des contrats aidés (CUI) ou émanent des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (ETTI, AI, etc.), soit 1 % de plus qu'en 2013 (3 % de plus qu'en 2012), ce qui reflète bien l'objectif de la clause de permettre l'insertion dans l'emploi de personnes en difficulté.
- 14 % des contrats sont des contrats dits de droit commun (CDI & CDD classiques) démontrant que la clause facilite aussi le parcours vers l'emploi stable et durable, c'est 1% de plus qu'en 2013 et identique à 2012.

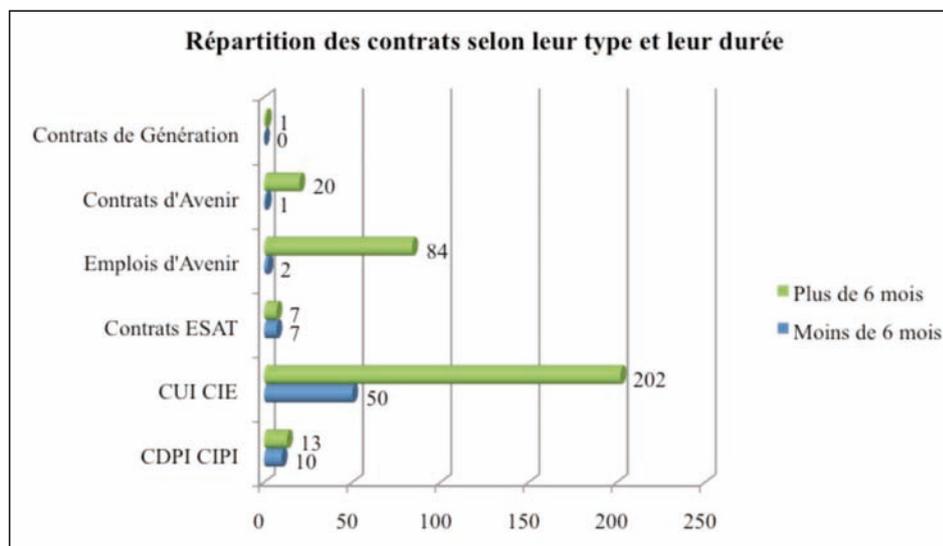


Alors que les contrats de travail temporaire d'insertion (CTTI) avaient eu la plus nette progression entre 2012 et 2013 (+5 %) ils ont diminué de 0,5 % en 2014. Toutefois ce type de contrat est majoritaire dans l'ensemble des contrats clause, ce qui était déjà constaté en 2013 et 2012. Les contrats de travail temporaire classique et les CDD d'insertion représentent respectivement les 2ème et 3ème types de contrats les plus représentés dans le dispositif clauses sociales, comme en 2012 et 2013. Toutefois, alors que les CTT baissent de 1,4 %, les CDD d'insertion augmentent de 3,4 %



Alors que le nombre de contrats a évolué de 30 % entre 2012 et 2014, le nombre des contrats de plus de 6 mois a évolué de 52 % et le nombre des contrats de moins de 6 mois de 38 % pour la même période.

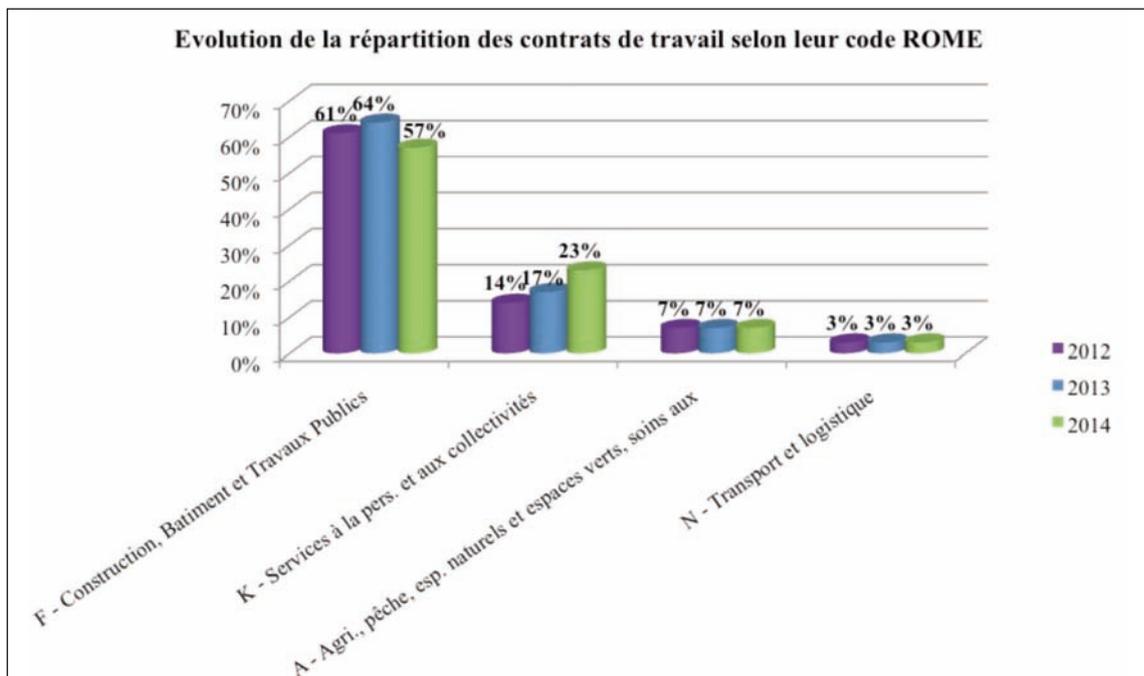




LES METIERS OCCUPES PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS CLAUSE

Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause

Familles du code ROME	Nombre de contrats
F - Construction, Bâtiment et Travaux Publics	19 935
K - Services à la personne et à la collectivité	7 790
A - Agriculture, pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	2 298
9 - Métier non défini	62
N - Transport et logistique	1 068
H - Industrie	520
M - Support à l'entreprise	553
I - Installation & Maintenance	524
G - Hôtellerie, restauration, tourisme et loisirs	883
B - Arts et façonnage d'ouvrage d'art	16
D - Commerce, vente et grande distribution	25
E - Communication, multimédia	154
C - Banque, assurance et immobilier	9
J - Santé	3
TOTAL	33 840



Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics

- 57 % (64 % en 2013) des métiers occupés par les participants concernent le secteur de la construction, bâtiment et des travaux publics, ce qui représente 19 935 contrats, soit une évolution à la baisse de 7 % par rapport à 2013.
- Cela concerne principalement les métiers de travaux et gros-œuvre puis de second œuvre.

F11 - Conception et études	0,6 %
F12 - Conduite et encadrement de chantier	1 %
F13 - Engins de chantier	0,7 %
F14 - Extraction	0,1 %
F15 - montage de structures	2,4 %
F16 - Second œuvre	37 %
F17 - Travaux et gros œuvre	58 %

Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité

- 23 % (17% en 2013) des métiers occupés par les participants concernent le secteur des services à la personne et à la collectivité, soit 7 790 contrats, soit une progression à la hausse de 6 % par rapport à 2013.
- Cela concerne principalement les métiers en lien avec le nettoyage et la propreté industrielle et la propreté et l'environnement urbain.

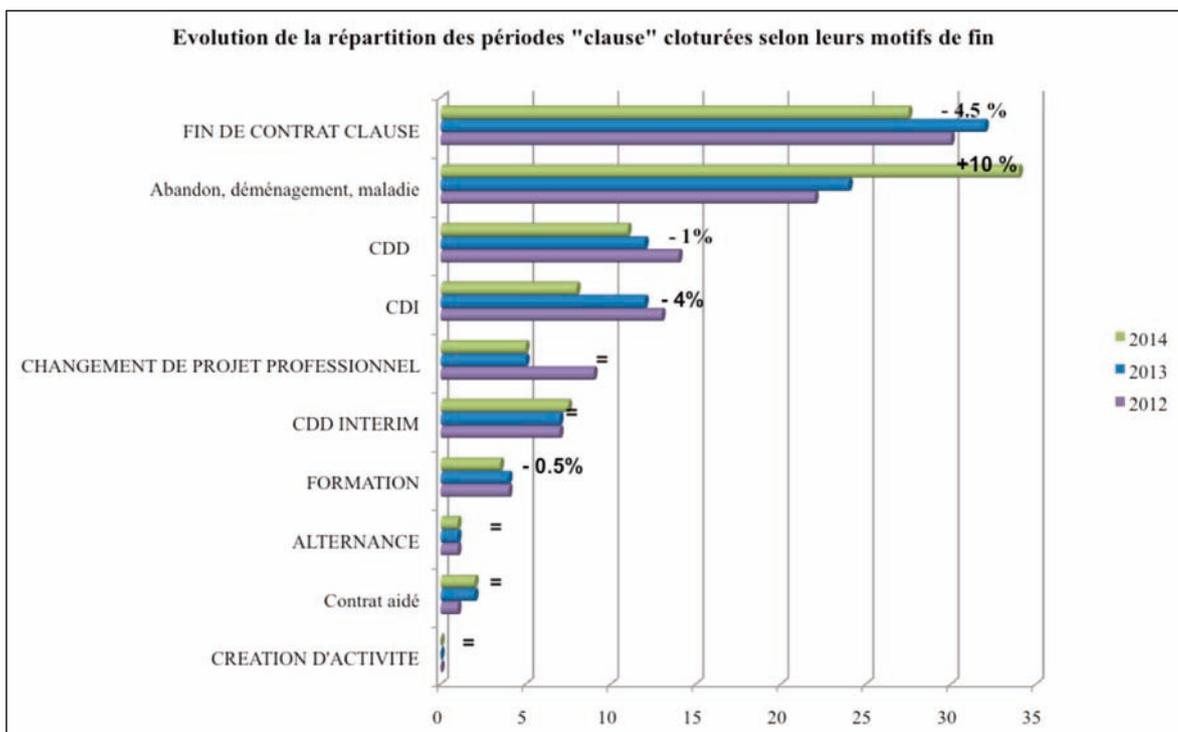
K11 - Accompagnement de la personne	0,02 %
K12 - Action sociale, socio-éducative et socioculturelle	1,15 %
K13 - Aide à la vie quotidienne	0,35 %
K16 - Culture et gestion documentaire	0,01 %
K17 - Défense, sécurité publique et secours	1 %
K21 - Formation initiale et continue	0,2 %
K22 - Nettoyage et propreté industrielle	63 %
K23 - Propreté et environnement urbain	31 %
K24 - Recherche	0,05 %
K25 - Sécurité privée	3,3 %

LES SORTIES DU DISPOSITIF CLAUSES SOCIALES

Les motifs de fin de période clause

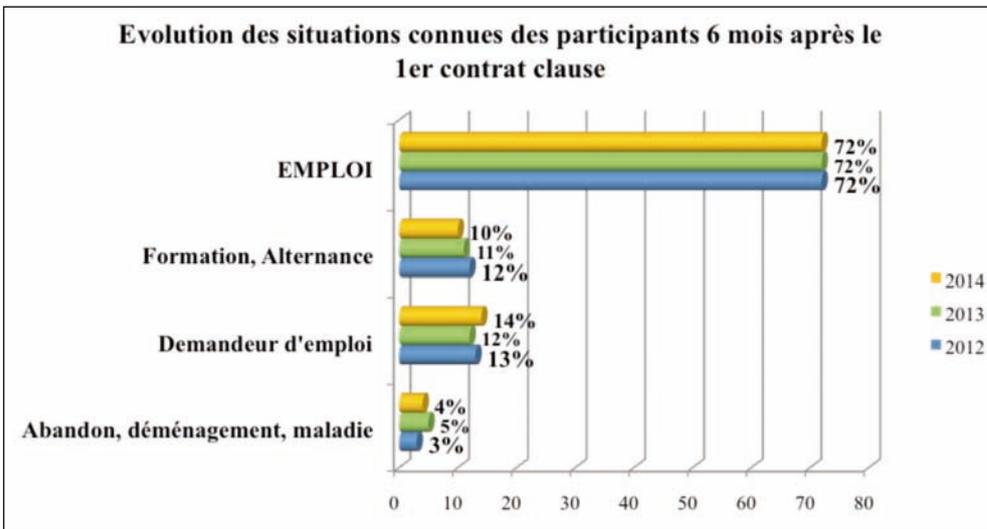
Chaque participant, lorsqu'il entre sur le dispositif clause sociale, démarre une période « clause » à la date de son premier contrat de travail. Cette période correspond à la durée d'éligibilité du participant aux clauses (2 ans généralement), elle peut comprendre plusieurs contrats clause et sera clôturée lorsque le participant n'est plus mobilisable sur ce dispositif (fin de contrat clause), ou pour d'autres motifs (emploi, formation, abandon, etc.).

Le tableau ci-dessous présente les évolutions en positif ou négatif entre 2012 et 2014

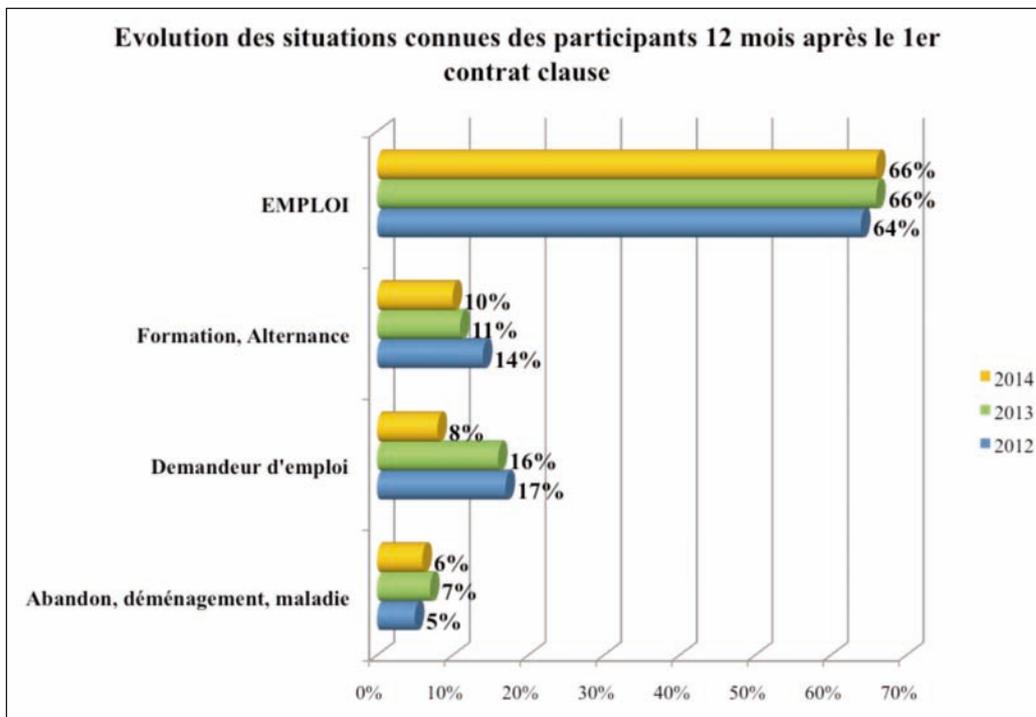


La situation des participants après le début du premier contrat clause sociale

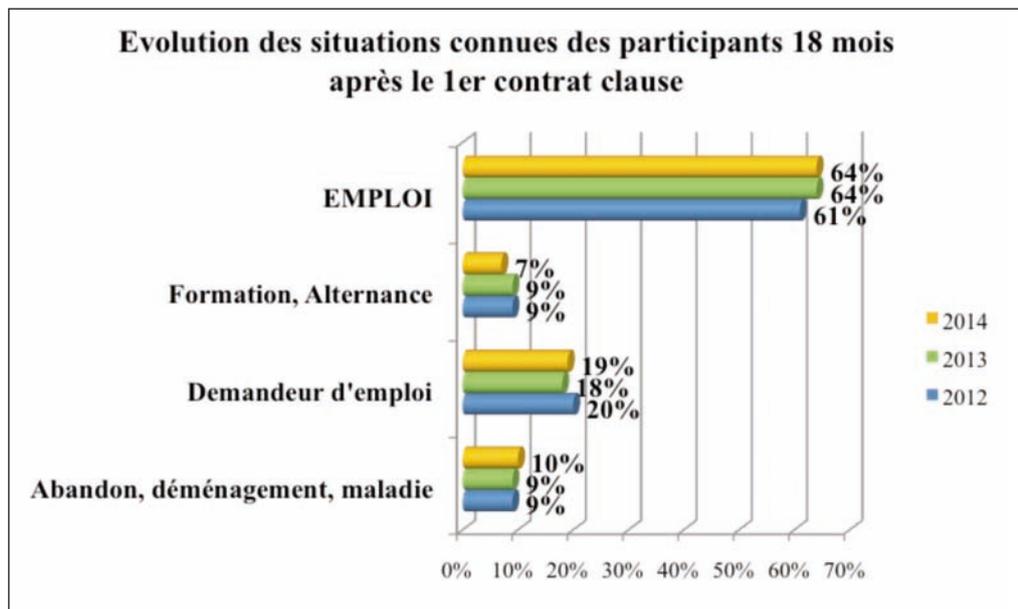
Situations après le 1 ^{er} contrat clause	à 6 mois	à 12 mois	à 18 mois
Contrat de Travail Temporaire	1 450 (1 307 en 2013)	1 071 (832 en 2013)	427 (471 en 2013)
Contrat aidé	1 023 (845 en 2013)	654 (488 en 2013)	185 (232 en 2013)
CDD Insertion	1 845 (1 318 en 2013)	1 013 (790 en 2013)	262 (445 en 2013)
Formation	156 (119 en 2013)	146 (95 en 2013)	61 (50 en 2013)
CDD	789 (725 en 2013)	520 (422 en 2013)	188 (226 en 2013)
CDI	563 (451 en 2013)	612 (406 en 2013)	324 (400 en 2013)
Alternance	702 (664 en 2013)	506 (446 en 2013)	96 (203 en 2013)
Demandeur d'emploi	1 232 (822 en 2013)	1 181 (757 en 2013)	473 (540 en 2013)
Contrat de Mise à Disposition	71 (46 en 2013)	74 (21 en 2013)	132 (9 en 2013)
Contrat de Travail Temporaire d'Insertion	417 (291 en 2013)	249 (167 en 2013)	64 (111 en 2013)
Création d'activité	6 (4 en 2013)	6 (0 en 2013)	1 (3 en 2013)
Abandon, déménagement, maladie	315 (324 en 2013)	395 (336 en 2013)	250 (267 en 2013)
Total	8 569 (6 916 en 2013)	6 427 (4 760 en 2013)	2 463 (2 957 en 2013)



72 % des participants sont en situation de travail 6 mois après leur entrée dans le dispositif, ce qui était déjà le cas en 2013 et 2012, lorsqu'on observe les situations connues des participants.



66 % des participants sont en situation de travail 12 mois après leur entrée dans le dispositif, comme en 2013.



64% des participants sont en situation de travail 18 mois après leur entrée dans le dispositif, comme en 2013.

Alors que le taux de chômage a augmenté entre 2013 et 2014, que ce soit à 6 mois, à 12 mois ou à 18 mois, le pourcentage de participants en situation d'emploi est identique à 2013, en hausse de 2 points à 12 mois et de 3 points à 18 mois par rapport à 2012. L'accès à la formation quoique faible reste relativement stable. Le nombre d'abandons, déménagements, décès diminue de 1 point à 6 et 12 mois par rapport à 2013.

A noter que ces résultats sont mesurés alors que les PLIE ont une obligation de suivi dans l'emploi à 6 mois et non à 12 ou 18 mois et que les Maisons de l'Emploi ne sont pas dotées de moyens suffisants pour assurer ce suivi.

Le dispositif des clauses sociales est remarquable pour sa capacité à intégrer les participants dans les parcours d'insertion, maintenir en situation active une grande majorité de ses participants et permettre l'accès et le maintien dans l'emploi classique.





DONNEES RESUMEES

- **321 facilitateurs** de la clause sociale employés par 247 structures (PLIE, Maisons de l'emploi, collectivités) dont 155 ont participé à la consolidation nationale des résultats clauses sociales 2014.
- **9,1 millions d'heures d'insertion** réalisées par ces 155 structures (près de 58 000 heures par structure – 50 000 en 2013)
 - pour 33 840 contrats de travail (215 par structure – 200 en 2013)
 - et 23 157 participants (395 heures par participant – 394 en 2013)
- **Les principaux maîtres d'ouvrage**
 - Communes, EPCI, groupements et établissements publics locaux : 43,1 %
 - Bailleurs sociaux : 24 %
 - Etablissements privés : 10 %
 - Etat (Ministères, Services déconcentrés et établissements publics nationaux) : 9 %
 - Conseils départementaux : 4 %
 - Conseils régionaux : 4 %
 - SEM : 4 %

➤ Les marchés principaux

78 % moins de 100 000€	78 % article 14
63 % marchés de travaux	10 % article 14 + 53
36,7 % marchés de services	

➤ Les entreprises

- 49 % des entreprises adjudicataires ont 50 salariés ou moins (48 % en 2013).

➤ Les participants

- Femmes : 16 % (14 % en 2013)
- Hommes : 84 % (86 % en 2013)
- DELD : 40 % (38 % en 2013)
- Jeunes de moins de 26 ans : 31 % (34 % en 2013)
- Bénéficiaires de minima sociaux : 25 % (25 % en 2013)
- Niveau V et infra : 87 % (88 % en 2013)

➤ Les prescripteurs principaux

PLIE : 12 % (14 % en 2013)	Pôle emploi : 16% (identique à 2013)
Mission locale : 13 % (15 % en 2013)	SIAE : 29 % (26 % en 2013)

➤ Les contrats de travail

CTTI et CDDI : 52 % (51 % en 2013)	CDI, CDD, Alternance : 20 % (identique à 2013)
CTT : 19 % (21 % en 2013)	CUI/CAE : 8 % (7 % en 2013)

➤ 18 mois après le premier contrat lié à la clause sociale :

Sur 100 participants dont la situation est connue et qui sont restés sur le territoire de la Maison de l'emploi ou du PLIE

- 71 % sont à l'emploi ou en formation (73 % en 2013)
- 19 % sont demandeurs d'emploi (18 % en 2013)

LES INITIATIVES DEVELOPPEES DANS LES TERRITOIRES

PRESENTATION DES BONNES PRATIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales, les MDE et les PLIE développent 4 types d'actions :

- Des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux donneurs d'ordre
- Des actions d'accompagnement des entreprises
- Des actions en direction des publics demandeurs d'emploi ciblés
- Des actions d'évaluation, de valorisation et de communication.

L'Alliance Villes emploi collecte et met en ligne l'ensemble de ces fiches actions. Ces fiches sont consultables sur le lien <http://www.ville-emploi.asso.fr/bonnes-pratiques/>.

Nous comptabilisons à ce jour 122 fiches de bonne pratique traitant des clauses sociales, en dehors de la méthodologie classique que chaque MDE ou chaque PLIE ou collectivité concernés développe.



LISTE DES MAISONS DE L'EMPLOI, DES PLIE ET DES COLLECTIVITES AYANT PARTICIPE A LA CONSOLIDATION 2014

ALSACE	Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la Région Mulhousienne
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller
	Relais Chantiers - Strasbourg
AQUITAINE	Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays Basque
	Maison de l'Emploi de l'Agglomération Périgourdine
	Maison de l'Emploi du Sud Périgord
	Maison de l'Emploi - P.L.I.E. de Bordeaux
	P.L.I.E. de l'Agenais
	P.L.I.E. de l'Agglomération de Pau
	PLIE du Bassin de Lacq
	P.L.I.E. des Graves
	P.L.I.E. des Hauts de Garonne
	P.L.I.E. des Sources
	P.L.I.E. du Pays Libournais
	P.L.I.E. Espace Technowest - ADSI
P.L.I.E. Portes du Sud	
AUVERGNE	P.L.I.E. de l'Agglomération Clermontoise
	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac
BASSE NORMANDIE	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
	P.L.I.E. du Pays d'Auge Nord
BOURGOGNE	Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais
	P.L.I.E. de l'Autunois Morvan
	P.L.I.E. de la Communauté Le Creusot-Montceau
	P.L.I.E. de l'Agglomération Chalonnaise
	P.L.I.E. du Sénonais

BRETAGNE	Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest
	Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes
	Maison de l'Emploi, du Développement de la Formation et de l'Insertion du Pays de Redon –Bretagne Sud
	P.L.I.E. du Pays de Lorient –Lorient Agglomération
	Morlaix Communauté
CENTRE	Maison de l'Emploi du Blaisois
	Maison des Entreprises et de l'Emploi de Chartres
	Maison de l'Emploi de l'Est Loiret
	Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais
	PLIE de Châteauroux Métropole
	P.L.I.E. de l'Agglomération de Tours
CORSE	Maison de l'Emploi - P.L.I.E. d'Ajaccio
DOM	ADEICEM PLIE de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
	P.L.I.E. MARIGOT Nord Martinique CCNM
	Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique
	PLIE de Guyane
FRANCHE-COMTE	Communauté d'Agglomération du Grand Dole
	Maison de l'Emploi du Pays de Montbéliard
	Maison départementale de l'emploi et de la formation du Territoire de Belfort
	P.L.I.E. du Pays d'Héricourt
	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
ILE DE FRANCE	Maison de l'Emploi de Paris
	Maison de l'Emploi et de l'Initiative Economique du Haut Val d'Oise
	Maison de l'Emploi et de la Formation de Saint-Quentin-en-Yvelines
	Maison de l'Emploi Melun Val de Seine
	Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne
	Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay sous Bois
	Maison de l'Emploi du Mantois
	P.L.I.E. de Choisy Le Roi, Orly, Villeneuve Le Roi

ILE DE FRANCE	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération d'Evry - Centre Essonne
	P.L.I.E. de la Plaine centrale du Val de Marne
	P.L.I.E. du Blanc Mesnil
	P.L.I.E. du Val d'Orge et de l'Arpajonnais
	P.L.I.E. Intercommunal Seine Essonne - Ensemble vers l'emploi
	P.L.I.E. Nord Ouest 91
	PLIE Intercommunal Nord Essonne
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
	Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise
	Maison de l'Emploi du Val de Bièvre
	Maison de l'Emploi de Nanterre
	Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne
	Ville de Villepinte
	Ville de Villeneuve Saint Georges
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Maison de l'Emploi du Grand Biterrois
	Maison de l'Emploi du Pays du Coeur d'Hérault
	Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole
	Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Bassin d'Emploi de Perpignan
	Maison de l'Emploi Vidourle Camargue
	Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère
	P.L.I.E. de la Petite Camargue Héraultaise
	P.L.I.E. Haut Languedoc et Vignobles
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais - AISPCAC
	P.L.I.E. Cévenol
LIMOUSIN	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de Brive-la-Gaillarde
	P.L.I.E. de Limoges Métropole
	Conseil départemental de la Creuse
	Conseil départemental de la Corrèze
LORRAINE	Maison de l'Emploi du Grand Nancy
	Maison de l'Emploi Meusienne
	Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation en Pays Terres de Lorraine
	Maison Territoriale pour l'Emploi et la Formation du Val de Lorraine

MIDI-PYRENEES	Toulouse Métropole Emploi - Maison de l'Emploi
	Ville de Montauban - Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
NORD-PAS-DE-CALAIS	Maison de l'Emploi Artois Emploi Entreprise - P.L.I.E. en Pays d'Artois
	CAMBRESIS EMPLOI - P.L.I.E. du Cambresis
	Maison de l'Emploi – PLIE de Lille Lomme Hellemmes
	Maison de l'Emploi Val de Marque
	Maison de l'Emploi Lys Tourcoing
	Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation du Nord Avesnois et Sud Avesnois
	Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis
	PLIE Porte du Hainaut
	Maison du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation de Dunkerque / P.L.I.E. de la Communauté Urbaine de Dunkerque
	P.L.I.E de la Communauté d'Agglomération de « Cap Calaisis Terre d'Opale »
	P.L.I.E. de l'Arrondissement de Béthune
	PLIE de Lens Liévin
	PLIE d'Hénin Carvin
	P.L.I.E. des Sept Vallées - Ruralité Insertion
	PLIE du Pays de Saint-Omer
	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais-P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
	P.L.I.E. du Douaisis
	PLIE de Fourmies
	Maison de l'Emploi Métropole Nord Ouest
PLIE de Villeneuve d'Ascq - Mons en Baroeul	
PLIE Flandres Lys	
NORMANDIE HAUTE	PLIE du Grand Evreux Agglomération
PAYS DE LOIRE	Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou
	Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Eco. de la Vendée
	P.L.I.E. d'Angers Loire Métropole
	P.L.I.E. de Laval Agglomération

PAYS DE LOIRE	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Choletais
	Maison de l'Emploi de la Roche-sur-Yon et du Centre Vendée
	Maison de l'Emploi du Mans Métropole - Pays du Mans
	Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant
PICARDIE	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois et de Bohain en Vermandois
POITOU-CHARENTES	Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thouarsais
	P.L.I.E. de Grand Poitiers
	P.L.I.E. de La Rochelle
	Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays Châtelleraudais
	Maison de l'Emploi Rochefort Océan
	Maison de l'Emploi de Haute Saintonge
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	Maison de l'Emploi d'Ouest Provence
	Maison de l'Emploi Provence Verte
	Maison de l'Emploi de Toulon Provence Méditerranée
	Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Sud Vaucluse
	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur
	P.L.I.E. de Marseille Provence Métropole Ouest
	P.L.I.E. de Martigues - Port de Bouc - St Mitres Les Remparts
	PLIE de l'Agglomération du Pays d'Aix
	P.L.I.E. du Bassin Cannois
	P.L.I.E. du Pays Grassois
	Ville de Vitrolles - Bureau Municipal de l'Emploi
	Mission Locale des Jeunes Toulonnais (pour le compte de la MDE TPM)

RHONE-ALPES	P.L.I.E. du Forez
	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
	Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon
	Maison de l'Emploi et de la Formation Loire Sud
	Maison de l'Emploi et de la Formation en Pays Beaujolais Elargi
	P.L.I.E. de l'Agglomération Chambérienne
	P.L.I.E. de l'Agglomération du Pays Viennois
	P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération Grenobloise
	P.L.I.E. du Valentinois
	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale
	Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan
	Communauté d'Agglomération du Grésivaudan
	Maison de l'Emploi Rhône Sud
	Maison Emploi Formation Drôme des Collines Royans Vercors

GLOSSAIRE

ACI : Ateliers, Chantiers d'Insertion

« Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AI : Associations intermédiaires

« Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut être embauchée par une association intermédiaire. Le demandeur d'emploi bénéficie alors d'un contrat de travail assorti d'une rémunération, l'association le met à disposition de particuliers, d'entreprises... pour la réalisation de travaux occasionnels. »

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CUI : Contrat Unique d'Insertion

CMP : Code des Marchés Publics

CMRA : Chefs de Mission Régionale Achats

CNIAE : Conseil national de l'insertion par l'activité économique

CUCS : Contrats Urbains de Cohésion Sociale

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Entreprises Adaptées : Elles « permettent à des personnes handicapées productives (au moins 80% de l'effectif) mais non compétitives, d'accéder à une pleine citoyenneté par la pratique d'un travail salarié adapté. Cette mission se réalise par la mise en œuvre d'un outil de production adapté aux personnes handicapées et d'actions spécifiques conduites pour la réalisation de leur projet individuel, social et pro-

fessionnel, allant de l'orientation à l'insertion, à la formation ou l'adaptation gestuelle, et les accompagnements individualisés. [...] Elles ne font pas partie de l'insertion par l'activité économique proprement dite, même si elles ont pour trait commun d'utiliser le support travail comme outil de réinsertion. »

EI : Entreprises d'insertion

« Association, SARL,... : aucune forme juridique n'est imposée à l'entreprise d'insertion, laquelle produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise. Son originalité : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...). »

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL :

Personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il dispose donc d'une certaine souplesse qui lui permet de mieux assurer certains services publics. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Exemple : Société du Grand Paris, Pôle Emploi, CNES, CNRS, AHP, Hôpitaux, VNF, Universités, OFII, ASP, UGAP, CNAV- CARSAT

Etablissements publics sous tutelle Etat :

CEA, EFS (établissement français du sang), CNOUS, CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), INSERM, ANTS (agence nationale des titres sécurisés), ONF, INRA, IRSN, AFT Région parisienne, EPRUS, ANDRA, ADEME, Antai (L'agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), RMN (réunion des musées nationaux), IFREMER, AFD, EPA Défense Seine Arche, Univers Sciences, EPA Euroméditerranée, EPFIF, INRAP, LOUVRE, INPI, INPES, BRGM, UBI France, METEO, Port autonome du Havre, Acoss, INSTITUT TELECOM, PORT DE PARIS, ANSES, IFPEN, IRD, BNF, France AGRIMER, agence de la biomédecine, CENTRE POMPIDOU, EPA Marne la Vallée, INA, INRIA, CNAM

ETP : Equivalent temps plein

ETT : Entreprise de travail temporaire

ETTI : Entreprise de travail temporaire d'insertion
« L'entreprise de travail temporaire d'insertion a pour activité exclusive l'insertion professionnelle des personnes en difficulté auxquelles elle propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions. »

FACE : Fondation Agir Contre l'Exclusion

FSE : Fonds Social Européen

GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

« Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification est un groupement d'employeurs au sens des articles L.127.1 et suivants du code du travail, qui se donne pour mission centrale l'organisation de parcours continus d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. »

GPV : Grand Projet de Ville

GUP : Gestion Urbaine de proximité

IAE : Insertion par l'Activité Economique

« Le secteur de l'insertion par l'activité économique est né, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, d'initiatives portées par des travailleurs sociaux à la recherche de nouveaux outils pour contribuer à la réinsertion des publics en difficulté dont ils avaient la charge. Leur dénominateur commun est l'utilisation du support « travail » comme outil de réinsertion des personnes, ces structures ayant donc à la fois un pied dans le monde de l'insertion sociale et de la solidarité et un pied dans le monde économique « classique ». Leur objectif est d'offrir aux personnes en difficulté qu'elles salarient un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé qui leur permettent de sortir de la spirale d'exclusion et de s'insérer, notamment par l'accès à l'emploi, en milieu « ordinaire ». Au gré des initiatives et de l'évolution des politiques publiques, différentes formes de structures d'insertion par l'activité économique sont nées et ont évolué. La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions a fixé le cadre dans lequel interviennent aujourd'hui ces structures qui sont conventionnées par les administrations locales et sont devenues des pièces maîtresses des dispositifs de lutte contre l'exclusion et de développement solidaire. L'insertion par l'activité économique est pilotée dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), instances ouvertes sous l'égide du Préfet »

MAPA : Marché à Procédure Adapté

MDE : Maison de l'Emploi

OEAP : Observatoire Economique de l'Achat Public

ORU : Opération de Rénovation Urbaine

PLACI : Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

PLIE : Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi

PNAAPD : Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables

PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine

PRU : Projet de Rénovation Urbaine

RQ : Régie de Quartier

« Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, femmes isolées...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions. »

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAE : Service des Achats de l'Etat

SEM : Sociétés d'Economie Mixte

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT : Préfectures de région, Préfectures de Département, DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt), DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), DR Fip (Directions Régionales des Finances Publiques), Rectorats d'Académie, DRJSCS (Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), DRRT (Directions Régionales à la Recherche et à la Technologie), ARS (Agences Régionales de Santé), DDPP (Directions Départementales de la protection des Populations), DDCS (Directions Départementales de la Cohésion Sociale), DIR (Direction Interdépartementale des Routes).

SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

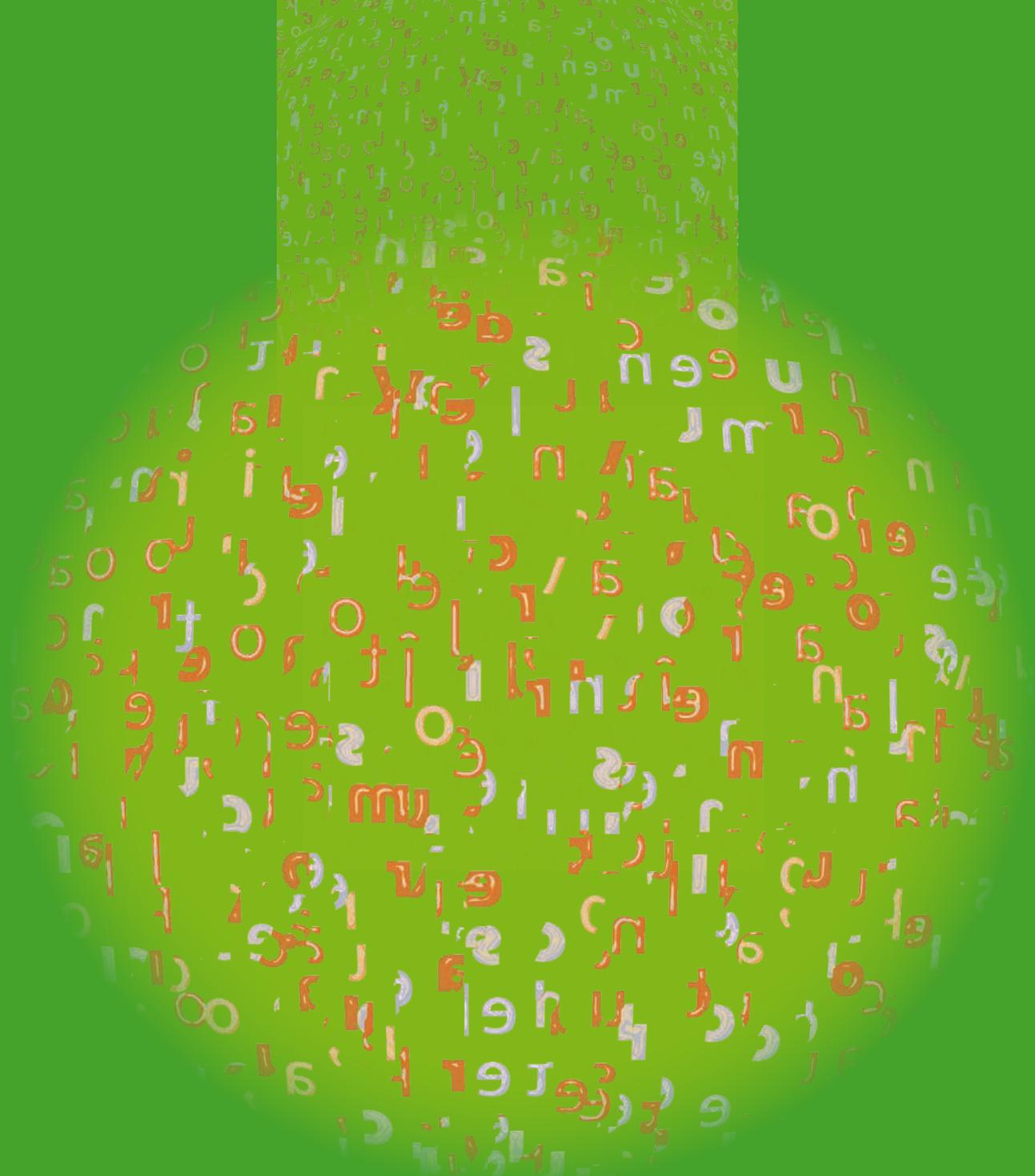
SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique

SPE(L) : Service Public de l'Emploi (local)

UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics

VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement

ZUS : Zones Urbaines Sensibles



Ce guide est cofinancé par l'Union Européenne



ALLIANCE VILLES EMPLOI

28, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris

Tél. : 01.43.12.30.40 – Fax : 01.43.12.32.46

www.ville-emploi.asso.fr

ave@ville-emploi.asso.fr